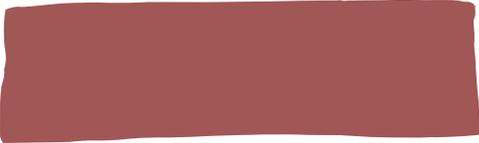


# GUIDE A

# L'INTEGRATION

Informations de base pour  
l'intégration des étrangers  
dans la société croate





**GUIDE**

**A L'INTEGRATION**

Informations de base pour  
l'intégration des étrangers  
dans la société croate

---

**Editeur :**

Gouvernement de la République de Croatie  
Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités nationales  
23, rue Mesnička, 10 000 Zagreb

**Pour l'éditeur :** Alen Tahiri, univ. spec. pol.

**Edité par :** Olivera Jovanović, Helena Bakić et Danijela Gaube

**Traducteur :** Jadranka Grabarević et Dejan Rilak

**Préparation graphique et presse :** ACT Printlab d.o.o

**Concept créatif :** I TO NIJE SVE!, creative agency

**Photos :** Mario Topić

**Page de couverture :** Davor Novak

**Edition:** 300 exemplaires

**ISBN:** 978-953-7870-12-6

Cette publication a été réalisée par le Groupe de travail pour l'exécution opérationnelle des tâches du Comité permanent pour la mise en œuvre de l'intégration des étrangers dans la société croate. La publication a été créée au sein du projet « Soutien à l'intégration des citoyens de pays tiers nécessitant de la protection internationale », financé par le Programme national du Fond pour l'asile, les migrations et l'intégration de l'Union européenne.



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
Bureau des droits de l'homme et des droits  
des minorités nationales



Cofinancé par le Fonds Asile  
Migration et Intégration de  
l'Union européenne

Zagreb, 2019

# CONTENU

---

|   |    |
|---|----|
| <b>MOT DE BIENVENUE</b>                     | 6  |
| <b>A PROPOS DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE</b> | 8  |
| <b>RÉGULARISATION DE L'ÉTAT</b>             | 15 |
| <b>EMPLOI ET TRAVAIL</b>                    | 35 |
| <b>LOGEMENT</b>                             | 42 |
| <b>EDUCATION</b>                            | 47 |
| <b>PROTECTION SOCIALE</b>                   | 59 |
| <b>SOINS DE SANTÉ</b>                       | 75 |
| <b>ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE</b>   | 86 |

# ABREVIATIONS

---

**DIRECTIVE** – avec le décret, le document juridique le plus important de l'Union européenne. Il sert au rapprochement, mais pas au nivellement complet des droits des États membres de l'Union. La directive définit l'objectif à atteindre et les États membres sont tenus de transposer la directive dans leur système national, tout en choisissant la forme et la méthode de mise en œuvre (la loi, règlement, etc.).

**EEE (Espace économique / commercial européen)** – créé par l'accord des États membres de l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange (EFTA/AELE) dans le but de créer un marché seul et commun dans lequel la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux seront respectés. Les États membres de l'EEE sont les membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

(Abréviations croates : **EEP** et **EGP**)

**CEAM** – La carte européenne d'assurance maladie est une carte gratuite qui permet aux citoyens croates le droit d'avoir rapidement accès aux soins de santé lors d'un séjour temporaire dans un autre État membre de l'Union européenne (y compris l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) jusqu'à leur retour en Croatie. (Abréviations croates : **EKZO**).

---

**ENIC / NARIC** – le Réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité académique et la reconnaissance des qualifications internationales de l'enseignement supérieur. Le Bureau national de l'Agence pour la science et l'enseignement supérieur en Croatie.

**UE** – Union Européenne

**EURES** – Le réseau de coopération avec pour objectif la facilitation de la libre circulation des travailleurs sur le marché du travail européen, sur le territoire des états membres de l'EEE et de la Suisse. Le réseau fournit des informations, des conseils, de l'orientation et de la médiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi sur le marché du travail européen

**SP / PP** – Service de Police / Poste de Police

# MOT DE BIENVENUE

**Comme un tonnerre qui éclate partout,  
Pour toute éternité:  
Célèbre et heureux foyer croate!**

*(August Šenoa, 1874.)*

**CHERS CONCITOYENS ET CONCITOYENNES,  
BIENVENUE EN CROATIE !**

La République de Croatie est un état démocratique et social, avec le plus haut niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les droits et libertés sont garantis à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance, d'éducation, de statut social ou d'autres caractéristiques. La liberté, l'égalité, la justice sociale et le respect des droits de l'homme sont parmi les valeurs les plus élevées de l'ordre de la République de Croatie.

En même temps, les citoyens croates doivent répondre aux certaines attentes. Le respect des droits et libertés d'autrui, respect de la loi, autonomie, participation à la taxation pour couvrir les dépenses publiques, protection de la nature et de l'environnement humain et inclusion active dans la vie sociale de leurs communautés ne sont que quelques-uns d'entre eux.

Ce Guide vous aidera à vous familiariser avec la République de Croatie et à mieux comprendre le mode de vie, sa longue histoire et son avenir. En particulier, je vous invite à mentionner vos droits dans la réglementation du statut et séjour et dans les systèmes de



travail et d'emploi, de logement, d'éducation et d'apprentissage de la langue croate, de protection sociale et de soins de santé. En toute confiance, contactez les autorités et les services concernés, ainsi que les organisations de la société civile, qui vous aideront à dialoguer activement avec la société croate.

Enfin, comme dans le poème du grand poète croate, August Šenoa, écrit lors de l'ouverture de l'Université de Zagreb, et je vous invite à contribuer à l'amélioration de notre pays par vos connaissances, votre travail et votre dévouement, qui, je l'espère, deviendra votre nouveau pays.



**Alen Tahiri, univ. spec. pol.**

Président du Comité permanent pour la mise en œuvre de l'intégration des étrangers dans la société croate



**A PROPOS DE LA**

**REPUBLIQUE**

**DE CROATIE**

## INFORMATIONS DE BASE

La République de Croatie se situe en bordure de la Méditerranée, l'Europe centrale et l'Europe du Sud-est. Sa superficie est 56 594 km<sup>2</sup> tandis que la surface de la mer territoriale est 31 067 km<sup>2</sup>.

Croatie borde la Hongrie au nord, la Slovénie à l'ouest, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine à l'est, le Monténégro au sud et l'Italie à la mer.

Le territoire est administrativement divisé en 428 communes, 127 villes et 20 comtés et la ville de Zagreb, qui a un statut spécial de la ville et du comté.

La capitale est Zagreb, qui représente le centre économique, culturel et politique. Les autres grandes villes sont Split, Rijeka et Osijek.

## UNE HISTOIRE BRÈVE

*Arrivée des Croates* – les Croates sont arrivés dans leur nouveau pays au 7<sup>ème</sup> siècle et se sont installés dans la région entre la rivière Drava et la mer Adriatique.

*Pays croates dans le temps des dirigeants nationaux* – au 9<sup>ème</sup> siècle, les Croates ont établi deux principautés, la Croatie Maritime et Pannonienne. Le prince le plus célèbre était le prince Trpimir – le premier souverain de la famille Trpimirović. Pendant son règne, les frontières de la principauté croate étaient prolongées vers la mer et elle a acquis prestige et le pouvoir. Le dernier prince de la côte croate était Tomislav qui a été couronné roi en 925 et qui réunissait la Croatie Maritime et Pannonienne. Après le roi Tomislav, le trône royal croate avait une série de rois, dont particulièrement bien connus étaient le roi Petar Krešimir IV et le roi Dmitar Zvonimir. Le dernier roi croate était Petar Svačić.

*Lutte croate afin de préserver son indépendance* – En 1097, le royaume croate perd son roi et entre dans une union avec le Royaume de Hongrie (1102-1526), qui commence avec le couronnement du roi Coleman pour le roi croate. Dans cette union personnelle, la Croatie a conservé son statut d'État. Lorsque les conquêtes turques ont menacé le territoire croate et hongrois, les Croates et les Hongrois,

ayant perdu leur roi, ont élu en 1527 pour leur nouveau roi Ferdinand Ier de Habsbourg, qui est devenu un souverain austro-hongrois-croate conjoint. Cette communauté de la Hongrie et le Royaume croate et les terres autrichiennes a duré jusqu'à 1918.

*Histoire de la Croatie dans le 20e siècle* - L'histoire croate après 1918 est divisée en trois périodes: la première, la Croatie dans le Royaume de Yougoslavie; deuxième, la Croatie pendant l'existence de l'Etat croate indépendant pendant la Seconde Guerre mondiale; et la troisième, la Croatie dans la Yougoslavie socialiste.

*La République moderne et indépendante de Croatie* – Après la dissolution de la Yougoslavie, la première assemblée du Parlement croate, lors d'une session conjointe des trois conseils, le 22 décembre 1990, a adopté la décision relative à la proclamation de la Constitution croate, par laquelle l'Assemblée a rempli son rôle constitutionnel. Comme la Constitution a été adoptée juste avant Noël, elle est aussi appelée «Constitution de Noël». République de Croatie a déclaré son indépendance le 25 juin 1991, avec la proclamation de la République indépendante de Croatie par le Parlement croate. Avec la déclaration d'indépendance, l'agression contre la Croatie commence. La guerre pour la patrie dure de 1991 jusqu'en août 1995, et la Croatie, avec de nombreuses victimes, défend son territoire et son indépendance. La Croatie a été reconnue par presque tous les pays du monde. Elle est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1992, de l'Organisation du Traité d'Atlantique Nord (OTAN/NATO) depuis avril 2009 et de nombreuses autres organisations européennes et internationales. Depuis le 1er Juillet 2013, la Croatie est devenue membre effectif de l'Union européenne.

## STRUCTURE POLITIQUE

La République de Croatie est une démocratie parlementaire, alors que, selon la Constitution, elle est définie comme un état souverain, unifié, démocratique et sociale.

L'Autorité de la République de Croatie vient du peuple et appartient au peuple comme une communauté de citoyens libres et égaux, et est basé sur le principe de la séparation des pouvoirs entre le

pouvoir législatif (Parlement), le pouvoir exécutif (Président de la République, Gouvernement) et le pouvoir judiciaire.

## SYMBOLES DE L'ETAT



Drapeau de la Croatie



Armoires de la Croatie

L'hymne de la République de Croatie est appelé « Notre Belle Patrie ». Il a été écrit par Antun Mihanović et composé par Josip Runjanin. C'est le seul hymne au monde qui a son propre monument.

## DEVISE

La République de Croatie a son propre argent, la « kuna » croate (code: HRK). Valeur inférieure d'un «kuna» est «lipa» (code: lp). Zagreb est la capitale et la plus grande ville de la République de Croatie, son centre politique, économique et culturel.

## POPULATION

4.284.889 habitants vivent en Croatie, dont 328 738 habitants appartiennent à des minorités nationales: les Albanais 17 513 (0,41%), les Autrichiens 297 (0,01%), les Bosniaques 31.479 (0,73%), les Bulgares 350 (0,01%), les Monténégrins 4.517 (0,11%), Tchèques 9.641 (0,22%), les Hongrois 14.048 (0,33%), les Macédoniens 4.138 (0,10%), les Allemands 2.965 (0, 07%), les Polonais 672 (0,02%), les

Roms 16.975 (0,40%), les Roumains 435 (0,01%) , les Russes 1.279 (0,03%), les Ruthènes (0,05%), les Slovaques, 4753 (0, 11%), les Slovènes 10 517 (0,25%), les Serbes 186.633 (4,36%), les Italiens 17.807 (0,42%), les Turcs 367 (0,01%), les Ukrainiens 1878 (0,04%), les Valaques 29 (0.00) et 509 Juifs (0,01%). Les croates représentent 90,42% de la population. La Constitution croate garantit la liberté aux membres de toutes les minorités nationales à exprimer leur nationalité, la liberté d'utiliser leur langue et l'écriture et de l'autonomie culturelle.

## LANGUE

La langue officielle est le croate comme langue maternelle, parlée par 95,60% de la population, et le script officiel est en latin. Les membres des immigrants ou des minorités ethniques autochtones utilisent d'autres langues telles que albanais, bosniaque, bulgare, monténégrine, tchèque, hébreu, hongrois, macédonien, allemand, polonais, rom, roumain, russe, ruthène, slovaque, slovène, serbe, italienne, turque langue ukrainienne et valaque.

## RELIGION

La religion la plus répandue est catholique (86,28%). Autres religions les plus communs sont orthodoxes (4,44%) et islamique (1,47%).

## CLIMAT

Dans l'intérieur des terres croate, le climat est continental tempéré, dans la région de montagne le climat est montagneux, et sur la côte, c'est le climat méditerranéen.

# LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES DROITS HUMAINS

La Constitution croate garantit les droits et libertés à tout le monde en République de Croatie, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'éducation, le statut social ou d'autres caractéristiques.

Les valeurs les plus élevées de l'ordre constitutionnel de la République de Croatie sont la liberté, l'égalité des droits, l'égalité nationale, la paix, la justice sociale, le respect des droits de l'homme, les droits de propriété, la primauté du droit, la protection de la nature et de l'environnement, la règle de la démocratie et le système de multipartisme. Les droits et libertés des minorités nationales sont en outre protégés et garantis par la loi constitutionnelle sur les minorités nationales.

Le droit de former des associations, organisations et institutions de la société civile et les branches des organisations internationales est également garanti par la Constitution.

## LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

La République de Croatie est un membre de:

- Organisation pour la sécurité et la coopération (depuis 24 mars 1992)
- Organisation des Nations Unies (22 mai 1992)
- Conseil de l'Europe (6 novembre 1996)
- Organisation mondiale du commerce (30 novembre 2000)
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (1er avril 2009)
- Union européenne (1 juillet 2013).

# CARTE DE CROATIE





**REGULARISATION**

**DE L'ETAT**

# VISAS

**Le Ministère des Affaires étrangères et européennes** est l'autorité central du gouvernement pour la question des visas.

## QUI DELIVRE UN VISA?

- **La mission diplomatique ou consulaire de la Croatie** à l'étranger.
- La mission diplomatique ou consulaire d'un autre pays avec lequel la République de Croatie a signé un accord sur la représentation dans la délivrance des visas, peut également délivrer des visas.
- EXCEPTIONNELLEMENT : **La station de police** compétente pour le contrôle de passage de la frontière de l'État, si l'étranger n'a pas été en mesure de demander un visa à l'avance à la mission diplomatique ou consulaire de la République de Croatie et a attaché, si nécessaire, les documents prouvant des raisons imprévues et urgentes pour entrer en Croatie.

Les étrangers ayant besoin d'un visa pour la République de Croatie peuvent également remplir le formulaire de demande de visa par le site web à l'adresse <https://crovisa.mvep.hr/>. Après avoir rempli une demande en ligne, il est nécessaire de l'imprimer et de soumettre une demande de visa à l'ambassade / au consulat ou au centre des visas croate, avec les autres documents requis. En outre, les exigences relatives aux visas croates peuvent être soumises dans les centres de visas VFS, dont la liste est disponible sur les pages web publiques du ministère des Affaires étrangères et des Affaires européennes.

## AVEC LA DEMANDE DE VISA, IL FAUT PRÉSENTER DES DOCUMENTS PROUVANT:

- le but du séjour en République de Croatie,
- l'hébergement sécurisé,
- des moyens de subsistance suffisants durant le séjour en République de Croatie et pour le retour dans leur pays ou de

voyager vers un pays tiers,

- la documentation qui prouve moyen de voyage et retour au pays,
- l'assurance médicale de voyage valide,
- un document de voyage valide,
- des photos.

## QUELS SONT LES CRITÈRES POUR LES DÉCISIONS SUR LES DEMANDES?

- l'aspect de la sécurité
- la politique d'immigration
- la prévention de la migration illégale

## PROLONGATION DE LA VALIDITE DES VISAS ET / OU DURÉE DU SEJOUR AUTORISE EN VERTU DE VISAS DELIVRÉS

La période de validité du visa et / ou la durée de séjour délivré sur la base d'un visa délivré, peut être prolongée si le Ministère estime que le titulaire du visa a présenté des preuves de:

- force majeure ou pour des raisons humanitaires l'empêchant de quitter le territoire croate avant la date d'expiration ou de la durée de séjour autorisée par le visa;
- l'existence de raisons personnelles graves justifiant l'extension de la période de validité du visa et / ou la durée du séjour.

Demande de prolongation de la validité du visa et / ou la durée du séjour doit être soumise au **département de la police ou de la station de police** avant l'expiration du visa et / ou la durée du séjour autorisé sur la base du visa délivré. Jusqu'à la prise de décision, un étranger peut rester sur le territoire croate.

**Le requérant** qui a demandé la prorogation de la période de validité du visa et / ou la durée du séjour **doit**:

- remplir un formulaire de demande de visa et le signer à la main,
- produire un document de voyage valide conformément à la loi sur les étrangers,
- soumettre les documents prouvant l'existence des raisons déjà mentionnées pour l'extension,
- fournir la preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée de séjour supplémentaire,
- fournir la preuve de l'assurance maladie de Voyage pour une période supplémentaire de séjour.

En cas de prolongation du visa, un étranger **NE PEUT PAS RÉSIDER** en Croatie plus de 90 jours totalement, dans la période de 180 jours.

Un visa prolongé sera délivré par les autorités de police ou poste de police qui a reçu la demande d'une extension sous la forme d'une nouvelle étiquette de visa. Avant l'extension du visa délivré, la direction de la police ou la station de police doivent demander l'approbation préalable du Ministère.

La décision de refuser la prolongation de la période de validité du visa et / ou la durée du séjour et les motifs sur lesquels elle est fondée, doit être soumise à un étranger sur le formulaire prescrit. Contre une telle décision, un étranger a le droit d'interjeter appel, dans les 15 jours de la livraison de la décision, par la mission diplomatique ou consulaire compétente de la Croatie. Un visa peut aussi être annulé à la demande d'un étranger, à qui un visa a été délivré. Dans ce cas, l'appel est rejeté.

Le ministère chargé des affaires étrangères décide de la plainte. Si une partie retire la demande et / ou des durées de renouvellement, l'administration de la police ou de la station de police doivent rendre une décision de mettre fin à la procédure.

## PAIEMENT DES FRAIS

Une demande de prolongation de la durée de validité et / ou de la durée de séjour, approuvée sur la base du visa délivré et d'une raison personnelle sérieuse, est due à une taxe de 30 EUR - l'équivalent en

kuna au taux de change moyen de la Banque nationale de Croatie (HNB) le jour du paiement. Le paiement des frais peut être effectué également par internet, au profit du budget de l'État (<http://www.mfin.hr/hr/drzavna-riznica>): le compte bancaire de l'État (IBAN) HR1210010051863000160, modèle HR64, numéro d'appel 5002-713-410.

Les exigences pour une extension de la validité et / ou la durée de séjour accordés sur la base de visas délivrés, pour cause de force majeure ou pour des raisons humanitaires, **ne sont pas soumis à l'impôt.**

Pour des informations détaillées sur le régime des visas valable entre la République de Croatie et d'autres pays/entités, veuillez demander à [vize@mvep.hr](mailto:vize@mvep.hr) ou consulter le site officiel du Ministère de Affaires étrangères et européennes ([www.mvep.hr](http://www.mvep.hr) → Informations consulaires → Visas → Procédure des visas → Frais)

## SEJOUR ET TRAVAIL DES CITOYENS DE L'EEE ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES

### SEJOUR DE COURTE DUREE

Les ressortissants de l'EEE ont obtenu le droit de rester en Croatie **jusqu'à 3 mois à compter de la date d'entrée**, avec un document de Voyage ou carte d'identité en cours de validité et ils ne sont pas obligés d'enregistrer leur court séjour dans un SP/PP.

## ENREGISTREMENT D'UN SEJOUR TEMPORAIRE DES RESSORTISSANTS DE L'EEE (SÉJOUR DE PLUS DE 3 MOIS)

Les ressortissants de l'EEE ont le droit de rester en Croatie pendant plus de 3 mois et ils sont tenus d'enregistrer résidence temporaire au plus tard 8 jours à compter de l'expiration de séjour de 3 mois, à l'administration de la police compétente / poste de police (ci-après: la SP / PP) selon le lieu de résidence, selon le but du séjour, qui peut être:

- travail,
- éducation ou formation professionnelle,
- envie de rejoindre la famille,
- autres.

Conformément au règlement du Gouvernement de la République de Croatie sur l'application temporaire de la **Réglementation** du des citoyens de l'Union européenne, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un permis de séjour et un permis de travail, ou un certificat d'enregistrement d'emploi, ne sont exigés que des citoyens de la République d'Autriche, car il existe une limitation sur la base de la réciprocité pour l'emploi de ressortissants de la République de Croatie en République d'Autriche. Dans ce cas, les citoyens autrichiens peuvent obtenir un permis de séjour et travailler en dehors du quota annuel ou du certificat d'enregistrement de l'emploi.

## RESIDENCE PERMANENTE

Les ressortissants de l'EEE ont le droit à **la résidence permanente après 5 ans de résidence légale et ininterrompue** en République de Croatie; l'enregistrement de résidence permanente doit être la compétence de la PU / PP (selon la résidence).

# SEJOUR DE MEMBRES DE LA FAMILLE DES CITOYENS DES ETATS MEMBRES DE L'EEE QUI NE SONT PAS CITOYENS DES ETATS MEMBRES DE L'EEE

## SEJOUR DE COURTE DUREE

- jusqu'à 3 mois à compter de la date d'entrée en République de Croatie avec un passeport valide, sans un enregistrement du séjour de courte durée dans un SP/PP.

## SEJOUR TEMPORAIRE (PLUS DE 3 MOIS)

Un membre de la famille d'un citoyen de l'EEE, qui n'est pas lui-même un ressortissant de l'EEE, si il est accompagné ou rejoint un ressortissant d'un État membre de l'EEE, peut demander un permis de séjour pour les membres de la famille des Etats membres de l'EEE. La demande doit être soumise au SP / PP pertinent selon le lieu de résidence, au plus tard huit jours de l'expiration du séjour de 3 mois.

## RESIDENCE PERMANENTE

Un membre de la famille qui n'est pas un ressortissant de l'EEE, a le droit de séjour permanent après 5 ans de résidence légale et ininterrompue avec un ressortissant d'un État membre de l'EEE en République de Croatie

La demande pour l'émission de résidence permanente doit être soumis au SP / PP pertinent selon le lieu de résidence.

Pour plus d'informations sur les demandes de résidence temporaire et permanente et les demandes de permis de séjour, veuillez consulter les autorités de police ou les commissariats de police ou le site du ministère de l'Intérieur: [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → CITOYENS → AUTRES INFORMATIONS → Étrangers

## SEJOUR ET TRAVAIL DES CITOYENS DES PAYS TIERS

### SEJOUR DE COURTE DUREE

- jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours, avec ou sans visa. Le fournisseur d'hébergement est tenu d'enregistrer l'hébergement d'un ressortissant de pays tiers dans un délai d'un jour dans un PU / PP compétent. S'il n'y a pas de fournisseur d'hébergement, le citoyen du pays tiers est tenu de signaler son hébergement dans deux jours suivant son entrée en République de Croatie.

### SEJOUR TEMPORAIRE (SÉJOURS DE PLUS DE 90 JOURS)

Séjour temporaire peut être accordé à cause:

- du regroupement familial,
- de l'éducation (lycée et université),
- de la recherche scientifique,
- des motifs humanitaires,
- du partenariat,
- du travail,
- du travail d'un travailleur détaché,
- d'autres causes.

**La demande pour un permis de séjour temporaire** est soumise personnellement par le citoyen d'un pays tiers, à la mission diplomatique ou consulaire de la Croatie (si pour entrer en Croatie un visa est nécessaire), ou au SP / PP compétent, d'après le lieu du séjour envisagé, du siège de l'employeur ou lieu de travail de l'employeur (si un visa n'est pas nécessaire pour entrer en Croatie).

**EXCEPTIONNELLEMENT**, les ressortissants de pays tiers obligés de demander un visa pour entrer en Croatie, peuvent demander un séjour temporaire dans un poste de police, s'ils :

viennent étudier dans une université ou école supérieure, en qualité d'étudiant régulier de premier, deuxième ou troisième cycles ou comme membre de leur famille la plus proche,

viennent comme chercheurs invités, selon un contrat d'invitation ou comme membres de leur famille la plus proche,

viennent effectuer des travaux sur la base d'un programme de mobilité des jeunes ou recherche scientifique que la République de Croatie mène en coopération avec d'autres pays, pour occuper des postes d'emploi scientifiques, d'enseignement scientifique ou d'autres postes de recherche auprès d'entités juridiques scientifiques / professeurs - locuteurs natifs de langues étrangères, les conférenciers et autres enseignants qui enseignent dans des établissements d'enseignement supérieur croates ou des écoles de langues étrangères enregistrées et qui travaillent sous contrat international, à l'exception des contrats visés à l'article 79, paragraphe 1, point 2 de la loi sur les étrangers, ainsi que les membres de leur famille la plus proche,

sont des membres de la famille la plus proche d'un citoyen croate,

sont un partenaire ou un partenaire de vie informel d'un citoyen croate.

## TRAVAIL DES CITOYENS DES PAYS TIERS

Un citoyen d'un pays tiers peut travailler selon:

- permis de séjour et de travail (dans les limites et en dehors des limites des quotas annuels),

- certificat d'enregistrement de travail (jusqu'à 90, 60 et 30 jour dans un an calendaire). Pour plus d'informations, veuillez consulter [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → CITOYENS → AUTRES INFORMATIONS → Etrangers ou [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → Aliens)

Les permis de séjour et de travail peuvent être délivrés sur la base de quotas annuels, définis par la décision du Gouvernement de la République de Croatie, et en dehors des limites des quotas annuels pour certaines professions.

Les citoyens des pays tiers peuvent travailler **sans permis de séjour et de travail ou sans certificat d'un emploi**, seulement si :

- un séjour permanent est accordé, une protection internationale ou temporaire est accordée, ou ils demandent la protection internationale, selon la Loi de la protection internationale et temporaire,
- un séjour temporaire est accordé, pour rejoindre la famille avec un citoyen croate, un citoyen d'un pays tiers avec un séjour permanent, un demandeur d'asile ou un citoyen d'un pays tiers qui a obtenu une protection subsidiaire ou temporaire,
- un séjour temporaire est accordé pour des raisons humanitaires,
- un séjour temporaire est accordé, pour un partenariat avec un citoyen croate, un citoyen d'un pays tiers avec un séjour permanent, un demandeur d'asile ou un citoyen d'un pays tiers qui a obtenu une protection subsidiaire ou temporaire,
- un séjour autonome est accordé,
- le statut des élevés ou étudiants réguliers est accordé et le travail est effectué par un intermédiaire autorisé, sans emploi fixe,
- un séjour temporaire est accordé pour des recherches scientifiques,
- un séjour temporaire est accordé pour un étudiant régulier qui travaille comme un travailleur indépendant, 20 heures par semaine au maximum,
- un séjour temporaire est accordé pour rejoindre la famille avec un scientifique, selon l'article 64 du Loi sur les étrangers.

## **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DE TRAVAIL (TRAVAILLE JUSQU'À 30, 60 OU 90 JOURS)**

Il peut être accordé pour les professions spécifiques; une demande écrite doit être soumise au SP / PP selon le lieu de travail ou le siège de l'employeur.

## **SEJOUR ET TRAVAIL DES CITOYENS HAUTEMENT QUALIFIES DE PAYS TIERS – CARTE BLEUE EUROPEENNE**

La demande d'autorisation de séjour et de travail doit être soumise par le travailleur hautement qualifié dans une mission diplomatique ou consulaire ou PU / PP autorisée, selon le lieu de résidence.

## **DROITS DES CITOYENS DE PAYS TIERS AVEC PERMIS DE SEJOUR ET DE TRAVAIL DEJA DELIVRE ET DE CEUX QUI PEUVENT TRAVAILLER SANS PERMIS DE SEJOUR ET DE TRAVAIL**

Pour ces catégories des citoyens de pays tiers, les conditions de travail sont garantis par la législation de la République de Croatie sont garantis et par les contrats collectifs applicables à tous les employeurs et les travailleurs dans un certain secteur / branche / domaine, y compris: la durée du temps de travail, les périodes de repos et les congés annuels payés, le salaire le plus bas et le paiement des heures supplémentaires, la santé et la sécurité au travail, la protection des femmes enceintes, des mères et des femmes qui allaitent, et des mineurs, l'interdiction de la discrimination, la formation professionnelle, l'éducation et les bourses d'études, l'aide sociale, les droits de retraite et l'assurance de santé, le droit à l'allocation de maternité pour les enfants, la maternité et les prestations parentales, les allègements fiscaux, l'accès aux marchés de biens et aux services, la liberté d'association et de liaison et appartenance à des organisations représentant des employés ou des employeurs (droits exercée conformément aux règlements spéciaux).

## SALARIE DETACHE

Un salarié détaché est un travailleur envoyé en **République de Croatie** par son employeur, établi dans un autre état membre de l'EEE, pour la prestation des services temporaires, pour une durée limitée.

**Si un citoyen de pays tiers souhaite fournir des services plus de 90 jours**, il est obligé de régler son séjour temporaire comme travailleur détaché. Si le travailleur détaché d'un état membre de l'EEE souhaite fournir des services plus de 3 mois, il est obligé de régulariser son séjour temporaire pour travailler.

Pour les travailleurs détachés, les conditions de travail sont garantis par la législation de la République de Croatie sont garantis et par les contrats collectifs applicables à tous les employeurs et les travailleurs dans un certain secteur / branche / domaine, y compris: la durée du temps de travail, les périodes de repos et les congés annuels payés, le salaire le plus bas et le paiement des heures supplémentaires, la santé et la sécurité au travail, la protection des femmes enceintes, des mères et des femmes qui allaitent, ainsi que le travail des mineurs et l'interdiction de la discrimination.

Le travailleur détaché doit posséder un certificat A1 délivré par le pays d'où il a été envoyé et l'employeur étranger doit faire parvenir une déclaration sur le détachement au Ministère du Travail et du Système de retraite (pour plus d'informations, visitez le site [www.mrms.hr](http://www.mrms.hr)).

## SEJOUR PERMANENT

- peut être accordée à un citoyen d'un pays tiers qui, avant de soumettre la demande, a cinq ans de séjour légal et continu en République de Croatie.

Exceptionnellement, la résidence permanente peut être accordée à la catégorie des personnes expressément mentionnées dans l'article 94 de la Loi sur les étrangers (rapatriés, les réfugiés, les étrangers couverts par le programme de vie ou de reconstruction, mineurs...).

La demande de délivrance d'un permis de séjour permanent est soumise par le citoyen d'un pays tiers personnellement dans un SP / PP pertinente, selon le lieu de résidence.

## DROITS DES ETRANGERS AYANT LEUR RESIDENCE PERMANENTE:

- travail et travail indépendant
- formation professionnelle
- éducation et bourses d'étudiants
- le bien-être social
- droits de l'assurance retraite et de santé
- le droit à l'allocation pour enfants
- maternité et les prestations parentales
- les avantages fiscaux
- l'accès au marché pour les biens et services
- la liberté d'association et de liaison et appartenance à des organisations représentant les employés ou les employeurs (droits exercés conformément aux règlements spéciaux).

Plus de détails sur l'octroi de la résidence temporaire et permanente, veuillez consulter un SP / PP, ou sur le site du: [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → CITOYENS → AUTRES INFORMATIONS → étrangers ou [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → Aliens

## PROTECTION INTERNATIONALE

En Croatie, un étranger peut recevoir **asile** ou **protection subsidiaire**, conformément à la *Loi sur la protection internationale et temporaire*.

**L'ASILE** sera accordé à un étranger qui est en dehors du pays de sa nationalité ou un apatride qui est en dehors du pays de résidence habituelle qui est, en raison d'une crainte bien fondée de persécution pour des raisons de race, de religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou opinion politique, incapable ou en raison de ladite crainte, ne veut pas demander la protection de ce pays.

**LA PROTECTION SUBSIDIAIRE** est accordée à un étranger qui n'est pas admissible à l'asile, et pour lequel il existe des motifs raisonnables de penser que, si il retourne dans son pays d'origine, il fera face à un risque réel de subir des atteintes graves et qui est incapable ou, en raison de ce risque, ne veut pas demander la protection de ce pays.

## **SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE**

**INTENTION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE** – peut être exprimée par l'étranger :

- lors du contrôle de frontières, dans un passage frontalier
- dans un commissariat (SP / PP), ou dans un centre d'accueil pour les étrangers, dans le territoire de la République de Croatie.

## **SOUMISE DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE**

- dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Le Ministère de l'Intérieur décide de **la demande d'asile**.

Au cours de la procédure d'asile, **le demandeur d'asile a droit** à :

- séjour et liberté de mouvement en République de Croatie
- la fourniture de conditions matérielles adéquates et logement
- soins de santé
- enseignement primaire et secondaire
- informations, conseil et aide juridique gratuite
- la liberté de religion
- le travail.

Pour plus d'informations sur la procédure de demande de protection internationale et obligations des demandeurs, un étranger obtiendra de la part du personnel du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le Ministère de l'Intérieur lors de la demande d'asile.

Si un demandeur d'asile **est accordé l'asile ou une protection subsidiaire**, les officiers pour l'intégration du Ministère de l'Intérieur lui présenteront ses droits et obligations et lui aideront dans l'exercice de ces droits. En outre, lors de la décision sur l'octroi d'une protection, un étranger va obtenir le Guide à l'intégration – Informations de base pour l'intégration des étrangers dans la société croate.

#### **BENEFICIAIRE D'ASILE ET DE PROTECTION SUBSIDIAIRE A DROIT A:**

- séjour en République de Croatie
- hébergement
- travail
- soins de santé
- éducation
- la liberté de religion
- l'aide juridique gratuite
- la protection sociale
- le réunification familial
- assistance à l'intégration dans la société
- propriété de biens immobiliers, selon la Convention de 1951
- acquisition de la citoyenneté croate selon les règlements concernant l'acquisition de la citoyenneté.

Pour plus de détails sur la procédure d'octroi de la protection internationale et les droits et obligations d'un étranger, veuillez consulter le Ministère de l'Intérieur, l'administration de la police compétente ou le site du Ministère de l'Intérieur: [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → Dokumenti (Documents) → Stranci (Les étrangers) ou [www.mup.hr](http://www.mup.hr) → stranci (étrangers )

## ACQUISITION DE LA CITOYENNETE CROATE

L'acquisition et la perte de la citoyenneté croate sont réglées par la *Loi sur la citoyenneté croate*.

**Le ministère de l'Intérieur** est responsable pour les procédures de l'acquisition de la citoyenneté croate par naturalisation et de la perte de citoyenneté.

### ACQUISITION DE LA CITOYENNETE CROATE PAR NATURALISATION (DE FAÇON RÉGULIÈRE)

#### CONDITIONS

- l'âge de 18 ans, sans habilités professionnelles privées
- révocation de nationalité étrangère ou preuve que la révocation sera accordée si l'étranger sera admis à la citoyenneté croate
- la personne vit en Croatie, avec résidence enregistré pendant huit ans en continu jusqu'à présentation de la demande et a obtenu le statut d'étranger avec résidence permanent,
- connaissance de la langue croate et l'alphabet latin, la culture croate et l'ordre social, et du comportement de personne on peut conclure qu'il respecte le système judiciaire et les coutumes de la République de Croatie.

Remarque: les personnes âgées de plus de 60 ans ne doivent pas remplir l'obligation de la connaissance de la langue croate et l'alphabet latin, de la culture croate et l'ordre social.

A un étranger qui, au moment de la demande d'admission à la citoyenneté croate, n'a pas la révocation de citoyenneté étrangère ou il n'y a aucune preuve qu'il sera libéré si on lui accorde la citoyenneté croate, peut être délivré garantie d'admission à la citoyenneté croate, pour un période de deux ans, si il rencontre d'autres réquisitions législatives nécessaires.

## ACQUISITION DE LA CITOYENNETE CROATE DANS DES CONDITIONS FAVORABLES

### CONDITIONS

Une personne qui est né sur le territoire croate, vit en Croatie et a obtenu la résidence permanente, peut obtenir la citoyenneté si:

- il/elle soumit une révocation de la citoyenneté étrangère ou
- fournit une preuve qu'il/elle obtiendra la révocation si il/elle est admis à la citoyenneté croate
- de son comportement, on peut conclure qu'il respecte le système juridique et les coutumes de la République de Croatie.

**Un étranger qui est marié à un citoyen croate et qui a obtenu la résidence permanente et vit sur le territoire croate**, peut acquérir la nationalité croate avec la satisfaction des hypothèses de respecte du système juridique et les coutumes de la République de Croatie.

**Emigrant, ses descendants jusqu'au troisième degré de consanguinité en ligne directe et leurs conjoints** peuvent acquérir la nationalité croate si ils:

- connaissent la langue croate et l'alphabet latin, la culture croate et l'organisation sociale (non requis pour les personnes âgées de plus de 60 ans) et
- si leur comportement montre qu'ils respectent le système juridique et les coutumes de la République de Croatie.

Un étranger dont **l'admission à la citoyenneté croate serait de l'intérêt pour la République de Croatie peut acquérir la nationalité croate**, selon l'avis sera donné par le ministère compétent, si, en fonction de leur comportement, on peut conclure qu'il respecte le système juridique et les coutumes en Croatie.

Le conjoint d'un étranger qui acquis la nationalité croate de cette façon peut aussi acquérir la nationalité croate, si, en fonction de leur comportement, on peut conclure qu'il respecte le système juridique et les coutumes en Croatie.

**Un membre du peuple croate qui ne réside pas en** République de Croatie peut acquérir la citoyenneté croate si:

- il peut prouver son affiliation au peuple croate par sa déclaration antérieure et son affiliation aux professions juridiques, par l'affirmation de son affiliation dans certains documents de travail, la protection des droits et la promotion des intérêts du peuple croate et sa participation active aux associations culturelles, scientifiques et sportives croates à l'étranger
- de son comportement, on peut conclure qu'il respecte l'ordre juridique et les coutumes de la République de Croatie

**Enfant mineur acquiert la citoyenneté croate par naturalisation si:**

- la naturalisation de la citoyenneté croate est acquise par les deux parents,
- un seul parent acquiert la citoyenneté et l'enfant vit en République de Croatie et a
- obtenu la résidence, ou
- un seul parent acquiert la citoyenneté, l'autre parent est apatride ou de nationalité inconnue,
- tandis que l'enfant vit à l'étranger.

Un citoyen croate, qui **a été déchargé de la citoyenneté croate**, pour acquérir une autre citoyenneté, ce qui était la condition du pays étranger de son résidence pour effectuer une profession, **peut réacquérir la citoyenneté** croate si il:

- répond à l'hypothèse du respect de l'ordre juridique et les coutumes de la République de Croatie et
- vit en Croatie, avec un séjour réglé.

Il est considéré que les personnes qui le 8 Octobre 1991 avaient leur résidence permanente en République de Croatie, et qui ont obtenu le statut de résident permanent, répondent aux exigences de séjour nécessaire, dans la procédure d'acquérir la nationalité croate.

## APPLICATION POUR L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETE CROATE

**Les demandes de citoyenneté croate par naturalisation doivent être soumis:**

- en personne au siège de la police ou poste de police ou
- dans une mission diplomatique ou consulaire de la Croatie à l'étranger.
- 

Notes : Personnes handicapées peuvent soumettre la demande par un représentant légal ou représentant autorisé.

PIECES JOINTES:

A côté de la forme prescrite de demande de citoyenneté croate, il est nécessaire de présenter:

- CV
- l'extrait du certificat de naissance délivré sur le formulaire prescrit en conformité avec les
- conventions et traités internationaux (si entre la Croatie et d'autres pays il existe un accord bilatéral ou multilatéral, qui abolit ou simplifie la légalisation et l'autre état n'est pas signataire de la Convention de La Haye sur l'abolition de l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, extrait

de l'acte de naissance doit être vérifiée dans le processus de légalisation complète)

- le certificat de mariage, pas plus âgé de six mois (pour les personnes mariées)
- la preuve du statut de la citoyenneté (certificat de citoyenneté, une copie certifiée conforme d'un passeport valide ou une carte d'identité)
- un certificat de bonne conduite des autorités étrangères compétentes du pays dont les requérants sont des ressortissants et des pays de leur résidence permanente, pas plus âgé de six mois
- document d'identité valide, une copie certifiée conforme
- frais administratifs
- lors de l'application en Croatie, les frais sont payés après la réception du document de l'acquisition de la nationalité croate ou le refus, tandis que, lors de l'application à l'étranger, les frais sont payés pendant l'application.
- si la demande est présentée pour les enfants mineurs, l'extrait de l'acte de naissance et de citoyenneté.

Les documents doivent **être soumis dans l'original ou une copie certifiée conforme.**

**Les représentants du peuple croate** doivent soumettre les documents par lesquels ils prouvent une déclaration nationale juridique, preuves de protection et promotion des intérêts croates et une participation active dans les associations culturelles, scientifiques et sportives croates à l'étranger.

**Les émigrants** doivent produire la preuve de l'expulsion (copie certifiée conforme de document de voyage ou d'autres documents sur la base de laquelle une personne est déplacée de la Croatie); leurs descendants jusqu'au troisième degré de parenté en ligne droite devraient prouver parenté avec l'émigrant.

A young girl with long dark hair is running on a paved path. She is wearing a light-colored jacket and dark pants. The background is a blurred outdoor setting with trees. The entire image has a warm orange overlay. Two white rectangular boxes with a slightly distressed, torn-edge effect are positioned in the center. The first box contains the text 'EMPLOI ET' and the second box contains the text 'TRAVAIL'.

**EMPLOI ET**

**TRAVAIL**

# PERMIS DE TRAVAIL

La régularisation du droit de travail des citoyens étrangers dépend de la catégorie des étrangers:

## **a) Citoyen d'un pays tiers**

En République de Croatie, un ressortissant de pays tiers peut travailler sur la base d'un permis de séjour ou d'un permis de travail ou d'un certificat de travail. Le permis de séjour et de travail peut être délivré sur la base d'un quota annuel et en dehors du quota annuel. La loi sur les étrangers (Journal officiel, 130/11, 74/13, 69/17 et 46/18) prévoit des exceptions en vertu desquelles il est possible de travailler sans autorisation de séjour et de travail, c'est-à-dire sans certificat de travail.

## **b) Citoyen sous protection internationale ou temporaire**

En République de Croatie, les personnes qui bénéficient d'une protection internationale ou temporaire peuvent travailler sans permis de séjour ou de travail ou sans certificat de travail. Le demandeur de la protection internationale acquiert le droit de travailler après l'expiration d'une période de neuf mois à compter de la date de dépôt d'une demande d'asile sur laquelle le ministère de l'Intérieur n'a pas décidé, si le demandeur d'asile n'a pas, par sa conduite, changé les raisons pour lesquelles il n'a pas pris de décision.

**c) Citoyens des États membres de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération suisse** peuvent travailler et fournir des services sans permis de séjour ou de travail. Les citoyens de la République d'Autriche font exception à cette règle, à cause de l'application du principe de réciprocité, jusqu'au 30 juin 2020, au plus tard, compte tenu du régime des permis de travail en vigueur pour les citoyens croates en Autriche. Les citoyens autrichiens reçoivent un permis de travail en dehors du quota annuel. Les citoyens autrichiens peuvent, sans permis de travail, fournir des services en République de Croatie.

L'émission des permis de séjour et de travail et des certificats de travail est dans la juridiction du Ministère des Affaires intérieures (<https://www.mup.hr/>).

# CHERCHER L'EMPLOI EN CROATIE

Les citoyens étrangers peuvent chercher l'emploi en Croatie:

- Avec l'aide du Service de l'emploi croate (HZZ) – avec l'aide d'un employé de HZZ – conseiller en emploi ou sur le site « Burzarada » (« Marché du travail ») : <http://burzarada.hzz.hr/> )
- Par la médiation d'une agence d'emploi
- Sur les sites d'Internet
- Dans les annonces publiées dans la presse.

Informations sur les possibilités de vie et travail sur le territoire de l'EEE et de la Suisse se trouvent sur le site EURES : [ec.europa.eu/eures/](http://ec.europa.eu/eures/)

## ROLE DU SERVICE CROATE DE L'EMPLOI (HZZ)

Le Service croate de l'emploi, pendant l'enregistrement des chômeurs, accorde un conseiller en emploi qui aide à définir le potentiel d'emploi, des activités pour élever ce potentiel, définir les professions dans lesquelles le chômeur a plus de chances pour trouver l'emploi, fournir les informations sur le marché du travail, choisir les programmes d'éducation, rédiger les CV, etc.

## INSCRIPTION À HZZ

Les documents nécessaires pour l'inscription à HZZ sont différents, en dépendent de la catégorie de l'étranger:

### **a) Citoyens des états membres de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse**

- pièce d'identité valide du pays d'origine (carte d'identité, passeport)
- preuve des études et qualifications acquises
- certificat du numéro d'identification personnel
- confirmation de résidence en Croatie

## **b) Demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale**

Le demandeur de la protection internationale avec le droit de travailler et le bénéficiaire de la protection internationale, ainsi que les membres de leurs familles, peuvent s'inscrire à HZZ, selon leur lieu de résidence / adresse.

Le demandeur de la protection internationale s'inscrit à HZZ en personne, en apportant la carte du demandeur de la protection internationale et le certificat du Ministère des Affaires intérieures qui confirme son droit de travail.

La personne sous protection internationale, ainsi que les membres de sa famille, s'inscrit à HZZ, en montrant leur pièce d'identité sur laquelle le statut de protection international est marqué.

**c)** Un ressortissant de pays tiers qui a été autorisé à séjourner temporairement en République de Croatie et dont l'emploi en République de Croatie a cessé sans sa culpabilité et consentement, peut avoir le droit de recevoir une allocation au chômage après la cessation de son emploi en Croatie. Il est inscrit au registre de HZZ de son lieu de séjour temporaire, pour la possibilité d'exercer le droit aux allocations de chômage, sous les mêmes conditions applicables aux ressortissants croates. Documents requis pour l'inscription:

- une carte d'identité d'un étranger ou un document de voyage
- certificat de résidence selon un règlement spécial sur les étrangers
- preuve du motif de la cessation de l'emploi
- une preuve des gains bruts moyens réalisés au cours du trimestre précédant la fin de l'emploi (par exemple, certificat de l'employeur, bulletins de paie certifiés par l'employeur) et
- une copie de la carte de compte courant

Après la fin de réception des allocations au chômage ou après l'expiration du séjour temporaire, la personne cesse d'être inscrite au registre de HZZ.

Pour plus d'informations sur l'emploi des étrangers en Croatie, veuillez consulter la publication « Vivre et travailler en Croatie » (« Living and Working in Croatia »), disponible sur le site du Service [www.hzz.hr](http://www.hzz.hr) → EURES EURES publications → <http://www.hzz.hr/UserDocsImages/Living&workingCRO.pdf> ou sur le site du Service de l'emploi [www.hzz.hr](http://www.hzz.hr) – Chômeurs – Etrangers.

## MESURES DE POLITIQUE ACTIVE DE L'EMPLOI

Pour stimuler l'emploi, le travail indépendant et l'amélioration, la République de Croatie met en œuvre des mesures de politique active de l'emploi pour les chômeurs figurant dans les registres de HZZ. Des informations plus détaillées peuvent être obtenues auprès du conseiller en emploi.

Des informations plus détaillées sur les mesures actuelles en Croatie sont disponibles à l'adresse suivante: <http://mjere.hr/>.

**Centres d'information et de conseil sur les carrières** - CISOK fournit des conseils pour améliorer les techniques de la recherche d'emploi et offre aide dans la rédaction des CV.

Plus d'informations du CISOK est disponible sur le site <http://www.cisok.hr/usluge>. Coordonnées de CISOK: <http://www.cisok.hr/cisok-centri>.

## TRAVAIL EN CROATIE

### Contrat de travail

La relation de travail peut être signée:

- à temps déterminé ou indéterminé
- à temps plein ou à temps partiel.

Le contrat de travail doit être conclu **par écrit** et si l'employeur n'offre pas la signature du contrat de travail, il est tenu de délivrer une attestation du contrat de travail signé avant le début des travaux.

Le contrat de travail doit contenir des informations sur:

- les parties et leur lieu de résidence ou de siège
- lieu de travail
- le nom de l'emploi pour lequel l'employé est employé ou une liste restreinte ou une description de poste
- jour de début des travaux
- la durée prévue du contrat (contrats à durée déterminée)
- la durée du congé annuel payé auquel le travailleur a droit
- délais d'annulation
- salaire de base, indemnités de traitement et périodes de paiement auxquels le travailleur a droit
- la durée d'une journée ou semaine de travail régulière

Le règlement général régissant les relations de travail en République de Croatie est la Loi sur le travail dont la traduction en anglais est disponible à l'adresse <http://www.mrms.hr/wp-content/uploads/2012/11/labour-act.pdf>.

### **Qui contacter en cas de problèmes avec l'employeur?**

Si il y a un doute raisonnable que l'employeur enfreint les droits et obligations découlant du contrat de travail, vous pouvez déposer une plainte auprès du Ministère du Système de travail et de Retraite - Inspection du travail, [prijave.sredisnjiured@mrms.hr](mailto:prijave.sredisnjiured@mrms.hr)

# COORDONNEES

## **Service de l'emploi croate – Bureau central**

### **Hrvatski zavod za zapošljavanje – Središnji ured**

Radnička cesta 1, 10000 Zagreb

Téléphone: +385 1 612 6000

[www.hzz.hr](http://www.hzz.hr)

e-mail: [hzz@hzz.hr](mailto:hzz@hzz.hr)

Les coordonnées des bureaux régionaux et locaux du Service sont disponible en croate, sur le site <http://www.hzz.hr/default.aspx?id=10067> et en anglais sur le site <http://www.hzz.hr/default.aspx?id=18046>.

## **Minsitere du Système de Travail et de Retraite**

### **Ministarstvo rada i mirovinskoga sustava**

Ulica grada Vukovara 78, 10000 Zagreb

Téléphone: +385 1 610 60835

e-mail: [info@mrms.hr](mailto:info@mrms.hr)

[www.mrms.hr](http://www.mrms.hr)



**LOGEMENT**

# DROITS DE PROPRIÉTÉ EN CROATIE

Les personnes physiques et juridiques étrangères peuvent, sauf indication contraire, dans des conditions de réciprocité, acquérir la propriété des biens immobiliers sur le territoire croate, avec le consentement du Ministre compétent pour la justice en République de Croatie.

**Les citoyens et les entreprises des États membres de l'UE** ont le droit de propriété de biens immobiliers dans les conditions applicables à l'acquisition de biens aux citoyens croates et des entités légales basées en République de Croatie, à l'exception de l'immobilier dans les zones exceptés (de terres agricoles en vertu une loi spéciale et des zones naturelles protégées selon une loi spéciale).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection internationale et temporaire*, la *Loi sur la propriété* et sur d'autres droits de propriété et sur la base de l'interprétation de la *Convention sur les réfugiés de 1951*, demandeurs d'asile et des étrangers sous protection subsidiaire ne peuvent pas devenir propriétaires de biens immobiliers en Croatie, mais ce droit peut réaliser des bénéficiaires d'asile, qui sont, selon la *Loi sur la protection internationale et temporaire*, considérés comme des réfugiés.

## ACHAT DES APPARTEMENTS OU DES MAISONS

Trouver un appartement convenable pour la vie n'est pas toujours facile. Avant d'acheter un appartement, vous devez vérifier vos propres possibilités financières et comparer les offres de crédit dans des banques différentes, et vérifier l'état de la propriété dans le cadastre. Les prix des appartements en Croatie dépendent du comté ou de la ville où l'appartement est situé, alors que **les coûts de logement** dépendent aussi de cela.

Les gens qui viennent d'un autre pays et qui veulent s'établir en République de Croatie, ont appartements disponibles qui se trouvent sur le marché libre. Pour un appartement acheté, il est nécessaire de payer **les factures de services publics**, et si l'appartement a été

acheté par un prêt bancaire - **versements de crédit** aussi.

Les mêmes règles sont également applicables lors de l'achat d'une maison.

Propre appartement ou maison peuvent être loués ou laissés à un héritage.

## LOUER UN APPARTEMENT OU UNE MAISON

A côté d'achat d'un appartement, il est possible de louer un appartement, qui peut également être trouvé sur le marché libre. Le bailleur doit conclure un contrat de location et à côté des frais généraux mensuelles, il est nécessaire de payer un loyer.

Les mêmes règles sont applicables lors de la location d'une maison.

## RECHERCHE POUR LES APPARTEMENTS OU MAISONS

Informations sur l'immobilier sur le marché libre sont disponibles:

- dans les agences immobilières;
- dans la presse spécialisée dans la publicité;
- dans les journaux quotidiens;
- les sites Internet sur lesquels la vente et la location des appartements sont annoncés.

## CONSTRUCTION

Si un étranger veut construire une maison en Croatie, tout d'abord, il/elle a besoin d'une parcelle correspondante qui est dans les plans d'aménagement destinés à la construction. Pour construire une maison, des permis appropriés sont nécessaires. Avant d'obtenir les

permis appropriés, il est nécessaire de développer la documentation du projet qui rend un ingénieur agréé.

*Pour plus d'informations sur le logement en Croatie, veuillez consulter le site du ministère de la Construction et de l'Aménagement du territoire: <http://www.mgipu.hr/>*

## RECHERCHE DE CHANTIER

Pour trouver un terrain constructible convenable, il est préférable de consulter:

- agence immobilière;
- journaux spécialisés pour la publicité;
- les quotidiens;
- des sites Internet qui annoncent la vente de terrains.

Remarque: avant d'acheter la terre, il est nécessaire de vérifier si elle est destinée à la construction et l'état de la propriété.

## CHOIX D'UN ARCHITECTE CERTIFIE

Un architecte certifié est une personne qui passe par le processus complet de préparation de la documentation du projet et l'obtention des permis appropriés pour une maison qui doit être construite. Une liste d'ingénieurs autorisés est composée par la Chambre croate des architectes.

*Chambre croate des architectes: <http://www.arhitekti-hka.hr/>*

Le processus de préparation de la documentation du projet et la délivrance des permis appropriés prend plusieurs mois.

# HÉBERGEMENT DES BENEFICIAIRES DE PROTECTION INTERNATIONALE

Le Bureau central pour la reconstruction et du logement est responsable pour l'hébergement des personnes bénéficiant d'une protection internationale, selon la Loi des modifications et ajouts au loi de la protection internationale. approuvée sur la base de la loi portant modification du droit de la protection internationale. Les demandeurs d'asile et les étrangers bénéficiant d'une protection subsidiaire bénéficient d'un hébergement si les coûts du logement ne sont pas pris en charge par leurs propres ressources.

L'hébergement est possible dans des appartements de l'état qui sont dans la disposition du Bureau central ou dans des appartements loués à des bailleurs privés. L'hébergement est fourni pour les 24 mois suivant la date d'octroi de la décision de statut. La demande de logement est soumise au Centre de protection sociale. Le Centre mène la procédure et s'il détermine que la personne / famille qui a fait la demande dispose des ressources suffisantes pour régler les coûts de logement, il se prononcera sur le rejet de la demande. Pour les personnes / familles disposant de fonds propres mais insuffisante pour régler l'ensemble des coûts d'hébergement, le Centre rendra une décision sur l'octroi du droit au logement, mais avec participation obligatoire au règlement des coûts d'hébergement conformément à la réglementation en vigueur. Pour les personnes / familles qui n'ont pas les moyens de régler les frais d'hébergement, le Centre reconnaît le droit au logement, le coût total de l'hébergement (loyer et directement) étant réglé à partir du budget de l'État.

## HABITATION EN CROATIE

En Croatie, la majorité des personnes habitent dans les immeubles à plusieurs étages et plusieurs appartements. **Les personnes qui habitent ensemble doivent respecter certaines règles pour vivre en harmonie.** Chaque immeuble a ses règles que les locataires doivent respecter. Le texte des règles est habituellement affiché dans un endroit visible dans l'immeuble.



**EDUCATION**

Le système éducatif de la République de Croatie comprend:

- 1. L'éducation préscolaire** – y compris l'éducation, la formation et les soins pour les enfants d'âge préscolaire et se réalise par des programmes d'éducation, de la formation, de soins de santé, de nutrition et de bien-être social pour les enfants de six mois à l'âge scolaire;
- 2. Enseignement primaire** - commence par inscription en première année de l'école primaire, il est obligatoire pour tous les enfants, généralement de six à quinze ans. Cela vaut pour tous les enfants qui sont les résidents de la République de Croatie, indépendamment de leur nationalité;
- 3. Enseignement secondaire** - permet à chacun dans les mêmes conditions et selon sa capacité, après l'achèvement de l'enseignement primaire, d'acquérir des connaissances et des compétences pour travailler et continuer son éducation. École secondaire dure de un an à cinq ans, selon le type de l'éducation (école professionnelle, l'école secondaire ou l'école d'art), et est complétée par le passage d'examen de maturité (baccalauréat) (lycées) ou par la soumission et la défense de la thèse (les écoles de formation professionnelle et les écoles d'art). Pour les élèves du secondaire, il est possible de séjourner dans les résidences des élèves.

Les écoles secondaires sont: **les écoles secondaires et les dortoirs des étudiants.**

Selon le type de programme qu'ils mettent en œuvre, nous différons:

- **les lycées** - une durée de quatre ans;
- **les écoles professionnelles** – une durée d'un à cinq ans;
- **les écoles d'art** (musique, danse, art et autres, qui est déterminé par le type de programme) d'une durée au moins quatre ans.

**Les examens de maturité /bac/** peuvent également être prises par les autres candidats qui ont au moins quatre années de l'enseignement secondaire en République de Croatie et les candidats qui ont fini hors de la Croatie l'enseignement secondaire comparable à un enseignement secondaire de quatre ans en République de Croatie.

Les candidats qui ont achevé une éducation hors de la Croatie peuvent prendre l'examen de bac, pour pouvoir appliquer aux études supérieures. Sans passer l'examen de bac, les candidats ne peuvent pas recevoir des points. Les candidats qui sont en train de finir ou ont déjà fini une éducation hors de la Croatie, avec un examen final de l'état, d'une évaluation extérieure, peuvent voir la reconnaissance de cet examen final au lieu du bac croate. Des informations supplémentaires sur l'examen de maturité /bac/ pour tous les catégories des candidats sont disponibles sur le site du Centre national pour l'évaluation extérieure de l'éducation : [www.ncwvo.hr](http://www.ncwvo.hr).

## EDUCATION SUPERIEURE

Le secteur de l'enseignement supérieur est effectuée par les établissements d'enseignement supérieur:

- université
- faculté et académie d'art
- polytechnique
- école supérieure

En Croatie, en ce moment, il y a 119 institutions d'enseignement supérieur : 8 universités publiques, 2 universités privées, 68 facultés et académies d'art, 1 centre universitaire, 4 polytechniques privées, 11 polytechniques publiques, 22 écoles supérieures privées et 3 écoles supérieures publiques.

### **Les études universitaires comprennent trois niveaux:**

- premier cycle
- diplômé
- étude de troisième cycle

## Établissements d'enseignement supérieur organisent et mènent:

- des études universitaires, mais ils peuvent organiser aussi
- études professionnelles - qui fournissent niveau adéquat de connaissances et de compétences pour effectuer les activités professionnelles et qualifier pour le processus de l'emploi immédiat.

## INSCRIPTION

**INSCRIPTION** est effectuée conformément d'un **appel d'offres public** annoncé par l'université, l'école polytechnique ou le collège qui organise l'étude, au moins six mois avant le début des classes. Le concours d'admission doit contenir:

- les conditions d'enregistrement
- le nombre de postes vacants
- la procédure
- les détails des documents soumis
- les délais pour l'application à la concurrence et l'admission.

La procédure de sélection des candidats pour l'admission garantie égalité à tous les candidats sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, le statut social, le handicap, l'orientation sexuelle et l'âge.

**Les citoyens étrangers entrent dans l'étude dans les mêmes conditions** que les citoyens croates, mais conformément à la décision de l'autorité de l'État ou l'institution compétente de l'enseignement supérieur, ils peuvent être appelés à payer la totalité des coûts de l'étude ou partie (chaque institution peut délivrer un décision spéciale par laquelle un bénéficiaire d'asile ou un étranger en vertu de la protection subsidiaire est exempt de frais de scolarité). Les étudiants qui sont des citoyens de pays de l'Union européenne ont les mêmes droits en vertu de la *Loi sur la science et de l'enseignement supérieur* et ils entrent dans l'étude dans les mêmes conditions que

les citoyens croates. Leur inscription peut être limitée ou refusée si l'étude se réfère à la formation militaire ou à la police ou d'autres études d'intérêt pour la sécurité nationale.

## EDUCATION DES ADULTES

### **L'éducation élémentaire des adultes**

- Créée pour les personnes âgées de plus de quinze ans qui, pour diverses raisons, n'ont pas terminé l'enseignement de l'école primaire, en vue d'améliorer les compétences en littératie et de la vie dans tous les domaines de l'éducation. L'éducation primaire des adultes est gratuite. Les institutions d'enseignement publique ouvert sont les établissements qui s'occupent de l'enseignement des adultes. Pour s'informer comment exercer ce droit, veuillez consulter le bureau de l'administration de l'état dans la région selon votre résidence.

### **L'éducation secondaire des adultes**

- - Comprend des programmes spéciaux pour l'acquisition de l'école secondaire ou de qualifications professionnelles, les qualifications inférieures, de recyclage et des programmes de formation et de développement. Pour s'informer sur l'éducation secondaire des adultes, veuillez contacter l'Agence pour l'enseignement professionnelle et l'enseignement des adultes (en croate : Agencija za strukovno obrazovanje i obrazovanje odraslih).

## RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ETRANGERES

Reconnaissance se réfère à la reconnaissance officielle de la valeur d'une des qualifications et des périodes d'études d'enseignement étrangers, délivré par l'autorité compétente aux fins de l'accès à l'éducation ou l'emploi.

Le droit à la reconnaissance des diplômes étrangers ont obtenu les citoyens croates, des citoyens étrangers et des apatrides. Considérant le type de qualification dont la reconnaissance est demandée, il est possible de différencier:

Reconnaissance des qualifications et des périodes d'étude primaire et secondaire:

1. La reconnaissance des diplômes étrangers de l'enseignement primaire achevé pour l'emploi et de l'achèvement de l'enseignement secondaire dans les programmes généraux, d'une lycée et de l'art, au fin de l'emploi ou de formation continue, est dans la juridiction de *l'Agence de formation et enseignement*;
2. La reconnaissance de diplôme étranger de l'enseignement secondaire dans les programmes de formation professionnelle pour l'emploi ou pour la formation continue, est dans la juridiction de *l'Agence pour la Formation Professionnelle*;
3. La reconnaissance pour la poursuite de l'enseignement primaire et secondaire est sous la juridiction de l'institution scolaire où le candidat a l'intention de poursuivre ses études;
4. La reconnaissance de l'enseignement primaire pour l'accès à l'enseignement secondaire dans la juridiction *de l'institution scolaire où le candidat a l'intention de poursuivre ses études.*

**Reconnaissance des qualifications et des périodes d'études d'enseignement supérieur:**

1. La reconnaissance de diplôme étranger dans le but de la formation continue en République de Croatie (reconnaissance académique et la reconnaissance des périodes d'études) est dans la juridiction *des universités, les collèges et les écoles polytechniques*;
2. La reconnaissance à des fins d'emploi en République de Croatie (reconnaissance professionnelle) est dans la juridiction *l'Agence pour la science et l'enseignement supérieur*, son bureau national ENIC / NARIC;
3. La reconnaissance des spécialisations et des examens professionnels est dans la juridiction des ministères et des organisations professionnelles.

## Principes élémentaires de la reconnaissance

**Qualifications supérieures étrangères** - le nom officiel d'un certain niveau ou le degré de connaissances, les aptitudes et les compétences qui sont prouvés par un diplôme étranger ou d'un autre document public délivré par l'institution compétente. Pour reconnaître un diplôme étranger comme une qualification supérieur à l'étranger, il est nécessaire d'être définie comme telle qualification (supérieure) dans le pays émetteur et qu'elle confirme la réussite d'un programme d'enseignement supérieur.

**Reconnaissance** - la reconnaissance officielle de la valeur d'une qualification et des périodes d'études d'enseignement étranger, délivrée par l'autorité compétente, aux fins de l'accès à l'éducation ou l'emploi.

**La reconnaissance professionnelle** - reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur à des fins d'emploi en République de Croatie.

**La reconnaissance académique** - reconnaissance des qualifications étrangères dans le but de la formation continue en République de Croatie.

**Reconnaissance des périodes d'études** - Reconnaissance des périodes d'études à l'établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, dans le but de poursuivre l'enseignement supérieur en Croatie.

**Bureau pour la reconnaissance académique** - est établi dans chaque université, école polytechnique et l'université afin d'effectuer des tâches professionnelles et administratives pour la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études enseignement supérieur, conformément aux règlements de l'Université, les collèges et les écoles polytechniques. L'organisation, l'autorité et le fonctionnement du bureau est prescrite par les règlements des universités, des écoles polytechniques et des collèges, conformément à la loi et aux amendements à la loi sur la reconnaissance des qualifications étrangères

# APPRENTISSAGE DE LA LANGUE CROATE

## ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CROATE POUR LES ENFANTS

Enseignement et d'autres formes de travail éducatif sont effectués par les institutions scolaires **en langue croate et l'alphabet latin**.

Pour une intégration réussie dans le système éducatif, l'étudiant doit passer **le test de connaissance de la langue croate**, qui sera effectué par l'organisme professionnel des établissements d'enseignement respectifs. Après vérification de la langue croate, l'élève est inclus dans le type approprié et le niveau de l'éducation dans un établissement d'enseignement qui est plus proche de la résidence de l'élève.

Selon l'âge des élèves, l'établissement d'enseignement doit évaluer si l'élève sera inclus simultanément dans la classe correspondante ou dans la classe approximative. Si l'élève est inclus dans les leçons en parallèle, sa participation ne sera pas évaluée par notes, mais seulement poursuite en termes de socialisation et d'apprentissage de la langue.

Les écoles sont tenues de fournir **une assistance spéciale aux:**

- enfants de groupes vulnérables (demandeurs d'asile, les étrangers sous protection subsidiaire)
- enfants de citoyens croates revenant de l'étranger et qui commencent ou continuent leur éducation en République de Croatie et ont une connaissance insuffisante de la langue croate
- enfants qui résident sur le territoire croate et qui sont membres des familles des travailleurs ressortissants des États membres de l'UE et qui effectuent ou ont effectué l'auto-emploi, ou qui sont employées ou ont été employés sur le territoire croate.

Pour l'intégration efficace des élèves, l'école organise **des formes individuelles et collectives de l'éducation directe-travail éducatif**

par lequel ces élèves sont en mesure de surmonter efficacement la langue croate et compenser un manque de connaissances sur certains sujets.

En Croatie, pour les enfants réfugiés et les enfants qui ne connaissant pas ou ne maîtrisant pas suffisamment le croate, les écoles sont obligés organiser des cours préparatoires en croate d'une durée minimale de 70 heures, des cours supplémentaires de matières différentes et de permettre la fréquentation parallèle d'une partie de l'enseignement ordinaire. Les cours de langue croate pour enfants sont également organisés par des organisations de la société civile, Centre des études de la Paix et Are You Syrious, dont les coordonnées sont répertoriés dans la liste des coordonnées des organisations de la société civile.

## ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CROATE POUR LES ADULTES

Apprentissage de la langue, histoire et culture croate **pour les groupes vulnérables des adultes (demandeurs d'asile, les étrangers sous protection subsidiaire)**, qui ne sont pas inclus dans le système éducatif, est organisée dans les universités ouvertes, les écoles primaires et d'autres institutions qui sont autorisés à exécuter le calendrier scolaire annuel.

Pour les autres groupes d'étrangers, des cours sont organisés dans «Croaticum» - Centre pour le croate comme langue seconde et langue étrangère au Département des études croates à la Faculté des Sciences Humaines, Université de Zagreb, qui exécute des programmes éducatifs (cours semestriel, les cours d'un mois et petite l'école d'été) et des examens de la connaissance de la langue croate pour les locuteurs non natifs.

Des cours de la langue croate pour les adultes sont organisés aussi par des association de la société civile Croix-Rouge croate, Service jésuite des réfugiés, Centre de réhabilitation après stress et trauma, Société des Africains en Croatie, Centre des études de la Paix et Are You Syrious ?, dont les coordonnées sont répertoires dans la liste des coordonnées de la société civile.

# COORDONNEES

**MINISTARSTVO ZNANOSTI I  
OBRAZOVANJA  
MINISTERE DE LA SCIENCE ET  
DE L'ÉDUCATION**

Adresse: Donje Svetice 38,  
10000 Zagreb  
Tél: +385 1 45 69 000  
Fax: +385 1 45 94 301  
E-mail: [ured@mzos.hr](mailto:ured@mzos.hr)  
<http://public.mzos.hr>

**AGENCIJA ZA ODGOJ  
I OBRAZOVANJE  
AGENCE POUR L'ÉDUCATION  
ET FORMATION**

Adresse: Donje Svetice 38, 10  
000 Zagreb  
Tél: +385 1 27 85 000  
Fax: +385 1 27 85 001  
E-mail: [agencija@azoo.hr](mailto:agencija@azoo.hr)  
<http://www.azoo.hr>

**AGENCIJA ZA STRUKOVNO  
OBRAZOVANJE ODRASLIH  
AGENCE POUR FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES  
ADULTES**

Adresse: Radnička cesta 37b, 10  
000 Zagreb  
Tél: +385 1 62 74 666  
Fax: +385 1 62 74 606  
E-mail: [ured@asoo.hr](mailto:ured@asoo.hr)  
<http://www.asoo.hr>

**AGENCIJA ZA ZNANOST I  
VISOKO OBRAZOVANJE  
NACIONALNI ENIC/NARIC  
URED**

**AGENCE POUR LA SCIENCE ET  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
OFFICE NATIONAL ENIC /  
NARIC**

Adresse: Donje Svetice 38,  
10 000 Zagreb  
Tél: +385 1 62 74 888  
fax: +385 1 62 74 889  
E-mail: [enic@azvo.hr](mailto:enic@azvo.hr)  
<http://www.azvo.hr>  
les heures de bureau pour le  
travail avec les clients  
Mardi - Vendredi 9:00-12:00

**CENTRE NATIONAL POUR  
L'ÉVALUATION EXTERIEURE DE  
L'ÉDUCATION**

**NACIONALNI CENTAR ZA  
VANJSKO VREDNOVANJE  
OBRAZOVANJA**

Adresse: Damira Tomljanovića-  
Gavrana 11, 10020 Zagreb  
Tél: +358 1 4501 899  
E-mail: [info.centar@ncvvo.hr](mailto:info.centar@ncvvo.hr)  
<https://www.ncvvo.hr/>

## UNIVERSITES PUBLIQUES

### **Sveučilište u Zagrebu**

Université de Zagreb  
Trg Maršala Tita 14,  
10 000 Zagreb  
Téléphone: +385 1 4564 111  
Fax: +385 1 4830 602  
E-mail: [unizginfo@unizg.hr](mailto:unizginfo@unizg.hr)  
<http://www.unizg.hr/>

### **Sveučilište u Splitu/**

Université de Split  
Livanjska 5, 21 000 de Split  
Téléphone: +385 21558222,  
558200  
Fax: +385 21348163  
E-mail: [rektorat.office@unist.hr](mailto:rektorat.office@unist.hr)  
<http://www.unist.hr/>

### **Sveučilište u Rijeci/**

Université de Rijeka  
Trg Braće Mazuranica 10,  
51 000 Rijeka  
Téléphone: +385 51 406 500  
Fax: +385 51 406 588  
E-mail: [ured@uniri.hr](mailto:ured@uniri.hr)  
<http://www.uniri.hr/>

### **Sveučilište Josipa Jurja Strossmayera/**

Université Josipa Jurja  
Strossmayera  
Trg Sv. Trojstva 3, 31 000 Osijek  
Téléphone: +385 31 224 110;  
224 120; 224 130  
Fax: +385 31 207 015  
E-mail: [rektorat@unios.hr](mailto:rektorat@unios.hr)  
<http://www.unios.hr/>

### **Sveučilište u Zadru/**

Université de Zadar  
Ulica Mihovila Pavlinovića 1,  
23 000 Zadar  
Téléphone: +385 23 200 555  
Fax: +385 23 316 882  
E-mail: [info@unizd.hr](mailto:info@unizd.hr)  
<http://www.unizd.hr/>

### **Sveučilište u Dubrovniku/**

Université de Dubrovnik  
Branitelja Dubrovnika 29,  
20 000 Dubrovnik  
Téléphone +385 20 445 711  
<http://www.unidu.hr/>

### **Sveučilište Jurja Dobrile u Puli/**

Université Jurja Dobrile à Pula  
Zagrebačka 30, 52 000 Pula  
Téléphone: +385 52 377 000  
E-mail: [ured@unipu.hr](mailto:ured@unipu.hr)  
<http://www.unipu.hr/>

## UNIVERSITES PRIVEES

### **Međunarodno Sveučilište u Dubrovniku /**

Université Internationale à Dubrovnik

Saint Dominique 4,

20 000 Dubrovnik

Téléphone: +385 20414111

E-mail: [diu@diu.hr](mailto:diu@diu.hr)

<http://www.diu.hr/>

### **DIU LIBERTAS međunarodno sveučilište /**

DIU LIBERTAS université internationale

Libertas DIU International University

Trg J. F. Kennedy 6b, 10 000 Zagreb

Téléphone: +385 1 54 93 841

Fax: +385 1 54 93 840

E-mail: [diu.libertas@diu.hr](mailto:diu.libertas@diu.hr)

<http://www.diu.hr/>

### **Hrvatsko katoličko Sveučilište /**

Université catholique croate

Ilica 242, 10 000 Zagreb

Téléphone: +385 1 370 66 00

Fax: +385 1 370 66 01

E-mail: [info@unicath.hr](mailto:info@unicath.hr)

<http://www.unicath.hr/>

### **Sveučilište sjever/**

Université du Nord

Trg Dr Zarka Dolinara 1, 48 000 Koprivnica

Téléphone: +385 48240308

Fax: +385 48240295

E-mail: [info@unin.hr](mailto:info@unin.hr)

<http://www.unin.hr/>

### **Croaticum / Croaticum**

Ivana Lučića 3, 10 000 Zagreb

Tél: +385 1 6120 067

Fax: +385 1 4813 430

E-mail: [croaticum@ffzg.hr](mailto:croaticum@ffzg.hr)

<http://croaticum.ffzg.hr/>

A young girl with long dark hair is covering her eyes with both hands. She is wearing a light-colored t-shirt and a jacket. The background is a blurred outdoor setting with trees and a large circular structure. The entire image has a strong orange tint.

**PROTECTION**

**SOCIALE**

Les étrangers réalisent leurs droits dans le système de protection sociale en conformité avec le statut reconnu en République de Croatie sur la base des documents qui ont reconnu le statut.

Les étrangers qui se trouvent en situation de vie défavorable avec l'un des statuts reconnus suivants sont:

- Les étrangers et les apatrides ayant leur résidence permanente en Croatie,
- Les étrangers ayant le statut établi comme une victime de la traite des êtres humains,
- Les étrangers en vertu de la protection subsidiaire et
- Les demandeurs d'asile et leurs familles qui résident légalement en République de Croatie.

Ils ont tous les droits dans le système de protection sociale ainsi que les citoyens croates résidant en Croatie.

Tous les autres qui ne sont pas énumérés, peuvent avoir droit à **compensation une fois et un logement temporaire** dans les conditions prévues par *la Loi sur la protection sociale*, si les circonstances de la vie dans laquelle ils se trouvaient ça nécessitent.

Les informations sur les services disponibles et les prestataires de services, l'assistance pour l'identification des besoins, l'évaluation initiale des opportunités, ainsi que l'assistance pour la sélection des droits dans le système de protection sociale sont fournies par des experts du Centre de protection sociale autorisé, selon le lieu de résidence du bénéficiaire.

## LES DROITS DANS LE SYSTEMES DE LA PROTECTION SOCIALE

- redevance minimale garantie,
- compensation pour le coût du logement,
- droit des coûts de chauffage,

- frais pour les besoins personnels des utilisateurs de l'hébergement,
- rémunération unique,
- rémunération liée à l'éducation
- rémunération pour des personnes handicapés,
- supplément pour assistance et soins,
- statut de parent soignant ou le statut de fournisseur de soins,
- allocation au chômage
- autres services:
  - premier service sociale (information, l'identification et l'évaluation initiale des besoins)
  - le conseil et l'assistance
  - l'aide à domicile
  - le soutien psychosocial
  - l'intervention précoce
  - l'assistance dans les programmes d'éducation et de l'enseignement ordinaire (intégration)
  - le séjour
  - l'hébergement
  - la médiation familiale
  - logement organisé
- compensation pour un client vulnérable.

Les droits dans le système de la protection sociale sont reconnus par la décision de centres de protection sociale. **En Croatie, il y a 81 centres de protection sociale et 38 succursales.**

Les coordonnées des Centre de protection sociale et des succursales :

| N. | CENTRE/<br>SUCCURSALE  | ADRESSE  | TELEPHONE  | E-MAIL                              |
|----|--|--|--|-------------------------------------|
| 1. | <b>BENKOVAC</b>  | Ivana<br>Meštrovića 8<br>23 420<br>Benkovac                          | 023/681-143 c.<br>023/684-115 c.<br>023/684-143 r.           | korisnik002@<br>mdomsp.hr           |
| 2. | <b>BELI<br/>MANASTIR</b>                                       | Kralja Tomislava<br>37<br>31300 Beli<br>Manastir                     | 031/705-155 c.<br>031/701-351 r.<br>031/702-934<br>rč.       | czssbm@email.t-<br>com.hr           |
| 3. | <b>BIOGRAD NA<br/>MORU</b>                                     | Trg hrvatskih<br>velikana 20,<br>23 210 Biograd                      | 023/383-472 c.<br>023/385-118<br>rč.<br>023/386-753 r.       | czss.biograd@<br>hi.htnet.hr        |
| 4. | <b>BJELOVAR</b>  | J. J.<br>Strossmayera 2<br>43000 Bjelovar                            | 043/ 244-106 r<br>043/ 247-260<br>043/247-270<br>043/247-260 | czss@bj.t-com.hr                    |
| 5. | <b>BRAČ-SUPETAR</b>  | M. Vodanovića<br>18<br>21 400 Supetar                                | 021/631-314 c.<br>021/631-031 c.                             | korisnik005@<br>mdomsp.hr           |
| 6. | <b>BUJE<br/>(Centro di<br/>Assistenza<br/>Sociale di Buie)</b> | Rudine 1<br>52 460 Buje  | 052/772-036 c.<br>052/772-024 c.                             | sebija.calcina@<br>cssbuje.t-com.hr |
| 7. | <b>CRES-LOŠINJ</b>   | Ulica braće<br>Ivana i Stjepana<br>Vidulića 8, 51<br>550 Mali Lošinj | 051/231-076 c.<br>interni r. 103                             | branka.sepcic@<br>socskrb.hr        |
|    | Ured na Cresu  | Creskog<br>statuta 15<br>51 557 Cres                                 | 051/571-527<br>ur.<br>srijedom                               |                                     |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE               | ADRESSE   | TELEPHONE   | E-MAIL                                |
|-----|-------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| 8.  | <b>CRIKVENICA</b>                   | Gorica-braće<br>Cvetić 2, 51 260<br>Crikvenica      | 051/784-270 c.<br>051/784-281 r.  | czss.<br>crikvenica1@<br>optinet.hr   |
|     | 1. Succursale<br>Rab                | Biskupa Draga 2<br>51 280 Rab                       | 051/724-130 c.<br>051/725-943<br>pr.                                      | Martina.<br>Horvatic@<br>SOCSKRB.HR   |
| 9.  | <b>ČAKOVEC</b>                      | J. Gotovca 9<br>40 000 Čakovec                      | 040/391-920<br>040/391-937rč<br>040/391-926<br>ra                         | antonija.<br>canjuga@czss-<br>ck.hr   |
|     | 2. Succursale<br>Prelog             | Kralja<br>Zvonimira 9<br>40323 Prelog               | 040/646-572 v.<br>040/646-573<br>040/645-718                              | spomenka.<br>dukarcic@czss-<br>ck.hr  |
|     | 3. Succursale<br>Mursko<br>Središće | Trg bana<br>Jelačića 6<br>40 315 Mursko<br>Središće | 040/543-610<br>040/543-609  | alenkacentar@<br>gmail.com            |
| 10. | <b>ČAZMA</b>                        | Trg čazmanskog<br>kaptola 6<br>43 240 Čazma         | 043/771-433 r.<br>043/771-020<br>043/772-242<br>sr.<br>043/227-148<br>sr. | czsscrazma@<br>yahoo.com              |
| 11. | <b>DARUVAR</b>                      | Nikole Tesle 1a<br>43 500 Daruvar                   | 043/331-868 c.<br>043/331-083 c.<br>043/440-840<br>043/334-307 r.         | marina.<br>vulinovic@<br>socskrb.hr   |
| 12. | <b>GRUBIŠNO<br/>POLJE</b>           | M. A. Reljkovića<br>26<br>43 290 G. Polje           | 043/485-179 c.<br>043/485-478<br>043/448-054<br>043/485-422<br>rč.        | silvija.kancijan@<br>socskrb.hr       |
| 13. | <b>DONJA<br/>STUBICA</b>            | Starogradska 3<br>49 240 D.<br>Stubica              | 049/286-157 c.<br>049/286-416<br>rč.<br>049/286-330                       | stanislava.<br>erdelja@socskrb.<br>hr |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE                             | ADRESSE  | TELEPHONE   | E-MAIL   |
|-----|---|--|---|--|
| 14. | <b>DONJI MIHOLJAC</b>                             | Vukovarska 7<br>31540 D.<br>Miholjac               | 031/631-525 c,<br>031/632-705                               | czss.dm@os.t-com.hr  |
| 15. | <b>DRNIŠ</b>                                      | Kardinala A.<br>Stepinca 4<br>22 320 Drniš         | 022/886-042 c.<br>022/888-108 c.<br>022/888-339 r.          | gordana.<br>barisic@socskrb.<br>hr                               |
| 16. | <b>DUBROVNIK</b>                                  | Miha Pracata 11<br>20 000<br>Dubrovnik<br>p. p. 90 | 020/323-899 c.<br>020/414-711 c.<br>020/323-964 r.          | czs-skrb-<br>dubrovnik@<br>du.t-com.hr<br>kraic@socskrb.<br>hr   |
| 17. | <b>DUGA RESA</b>                                  | Ulica 137<br>brigade br.3<br>47 250 Duga<br>Resa   | 047/844-247 c.<br>047/844-166<br>iu.<br>047/811-029 r.      | vesna.seljan@<br>socskrb.hr                                      |
| 18. | <b>DUGO SELO</b>                                  | Josipa Zorića 3<br>10 370 Dugo<br>Selo             | 01/2753-209 c.<br>01/2753-802<br>rč.<br>01/2752-293<br>rav. | czss.dugo.<br>selo1@zg.t-com.<br>hr                              |
| 19. | <b>ĐAKOVO</b>                                     | P. Preradovića<br>2a<br>31 400 Đakovo              | 031/813-331 c.<br>031/812-152 c.                            | dubravka.<br>petrovic@<br>socskrb.hr                             |
| 20. | <b>ĐURĐEVAC</b>                                   | Gajeva 6<br>48350 Đurđevac                         | 048/812-103 c<br>048/250-733 r                              | katarina.birta@<br>socskrb.hr                                    |
| 21. | <b>GAREŠNICA</b>                                  | Vladimira<br>Nazora 13<br>43280<br>Garešnica       | 043/531-189 c.<br>043/532-645 r.<br>043/532-092<br>rč.      | ivancica.<br>choudhury@<br>socskrb.hr<br>irebrovic@<br>yahoo.com |
| 22. | <b>GLINA</b>                                      | Trg dr. F.<br>Tuđmana 24,<br>44 400 Glina          | 044/811-660 c<br>044/811-664 sr<br>044/811-662 r.           | branka.kosic2@<br>gmail.com                                      |
|     | 4. Succursale<br>Topusko<br>Ured Gvozd<br>881-035 | Trg bana J.<br>Jelačića 14, 44<br>415 Topusko      | 044/885-040<br>pr.<br>044/885-043                           | mira.<br>abramovic@<br>gmail.com                                 |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE          | ADRESSE  | TELEPHONE  | E-MAIL  |
|-----|--------------------------------|--|--|---|
| 23. | <b>GOSPIĆ</b>                  | Vile Velebite 6<br>53000 Gospić                  | 053/560-241r.<br>053/741-111. r<br>053/741-110 c.      | nikolina.devcic@<br>socskrb.hr                            |
|     | 5. Succursale<br>Korenica      | Josipa Jovića 16<br>53 230 Korenica              | 053/776-583<br>pr.<br>053/756-250 sr<br>053/756-252 sr | tanja.jezerinac@<br>socskrb.hr                            |
| 24. | <b>HRVATSKA<br/>KOSTAJNICA</b> | Josipa Marića 2<br>44 430 Hrvatska<br>Kostajnica | 044/851-333 r.<br>044/851-185 c.<br>044/851-636<br>rč. | dijana.vukovic@<br>socskrb.hr                             |
|     | 6. Succursale<br>Dvor          | Trg bana J.<br>Jelačića 15,<br>44 440 Dvor       | 044/871-325<br>044/871-130                             | jelena.radisic@<br>socskrb.hr                             |
| 25. | <b>IMOTSKI</b>                 | Bruna Bušića 6<br>21 260 Imotski                 | 021/841-421 c.<br>021/842-241<br>rč.                   | anamarija.<br>loncar@czss-<br>imotski.hr                  |
| 26. | <b>IVANEC</b>                  | Đure<br>Arnolda 11<br>42 240 Ivanec              | 042/771-770 c.<br>042/771-771 r.<br>042/771-780 sr     | jasenka.frisic@<br>socskrb.hr                             |
| 27. | <b>IVANIĆ GRAD</b>             | Franje Jurinca 6<br>10 310 Ivanić<br>Grad        | 01/2882-301 c.<br>01/2882-302 c.<br>01/2882-300 rč     | jelena.benko@<br>soc.skrb.hr<br>korisnik032@<br>mdomsp.hr |
| 28. | <b>JASTREBARSKO</b>            | Trg Ljube<br>Babića 29<br>10 420<br>Jastrebarsko | 01/6281-482 c.<br>01/6283-888 c.                       | snjezana.<br>pavkovic@<br>socskrb.hr                      |
| 29. | <b>KARLOVAC</b>                | I. Meštrovića 10<br>47 000 Karlovac              | 047/415-459 c.<br>047/415-462 c.<br>047/415-461 r.     | visnja.malinar@<br>socskrb.hr                             |
|     | 7. Succursale<br>Ozalj         | Kurilovac 8<br>47 280 Ozalj                      | 047/731-854 c.<br>047/631-454 c                        | czss.podruznica.<br>ozalj@gmail.com                       |
|     | 8. Succursale<br>Vojnić        | Trg Stjepana<br>Radića 1,<br>47 220 Vojnić       | 047/883-058<br>047/883-210                             | podruznica.<br>vojnic@gmail.<br>com                       |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE     | ADRESSE  | TELEPHONE   | E-MAIL                               |
|-----|---------------------------|--|---|--------------------------------------|
| 30. | <b>KNIN</b>               | G. Šuška 4<br>22 300 Knin                                | 022/664-480 c.<br>022/664-628 r.  | josipa.<br>buzdovacic@<br>socskrb.hr |
| 31. | <b>KOPRIVNICA</b>         | Trg E. Kumičića<br>2<br>48 000<br>Koprivnica             | 048/642-247 c.<br>048/642-248 c.<br>048/222-560 c.                      | racunczss@<br>gmail.com              |
| 32. | <b>KORČULA</b>            | Šetalište Frana<br>Kršinića 50<br>20 260 Korčula         | 020/715-854 c.<br>020/715-544 r.<br>020/715-181 r.<br>020/711-463 c.    | korcula.czss@<br>gmail.com           |
| 33. | <b>KRAPINA</b>            | Dragutina<br>Domjanića b.b.<br>49 230 Krapina<br>p.p. 19 | 049/370-847 c.<br>049/371-847 c<br>049/492-100 r.<br>049/371-571<br>rč. | jadranka.<br>vukovic@<br>socskrb.hr  |
|     | 9. Succursale<br>Pregrada | Kostelgradska 3<br>49 218<br>Pregrada                    | 049/376-029 c<br>049/376-099 r<br>049/301-767                           | nevenka.zajec@<br>socskrb.hr         |
| 34. | <b>KRIŽEVCI</b>           | Bana J. Jelačića<br>5<br>48 260 Križevci                 | 048/711-710 c.<br>048/682-946 r.<br>048/711-730                         | kristina.frtalic@<br>socskrb.hr      |
| 35. | <b>KRK</b>                | Vršanska 21a<br>51 500 Krk                               | 051/880-700 c.<br>051/880-709 r   | centar.krk@ri.t-<br>com.hr           |
| 36. | <b>KUTINA</b>             | Stjepana Radića<br>7a 44 320<br>Kutina                   | 044/683-603 c.<br>044/683-596 r.<br>044/683-591                         | rosana.stanko@<br>socskrb.hr         |
| 37. | <b>LABIN</b>              | Istarska 1<br>52 220 Labin                               | 052/856-522 c.<br>052/856-464 c.<br>052/855-573 r.                      | blazenka.<br>butorac@<br>socskrb.hr  |
| 38. | <b>LUDBREG</b>            | Kardinala Franje<br>Kuharića 12<br>42 230 Ludbreg        | 042/332-840 c<br>042/332-844 r<br>042/332-859 c                         | anica.zember@<br>socskrb.hr          |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE     | ADRESSE   | TELEPHONE  | E-MAIL                                 |
|-----|---------------------------|---|--|--|
| 39. | <b>MAKARSKA</b>           | PTC "Sv. Nikola",<br>Ul kipara<br>Meštrovića 2a,<br>p.p. 80 21300<br>Makarska | 021/611-544 c.<br>021/616-755<br>rč.<br>021/678-356 r                  | czss-makarska@<br>st.t-com.hr          |
|     | 10. Succursale<br>Vrgorac | Ul. A. G. Matoša<br>1<br>21 276 Vrgorac                                       | 021/674-077<br>021/674-343   | nadja.grljusic@<br>gmail.com           |
| 40. | <b>METKOVIĆ</b>           | Ante Starčevića<br>25 20 350<br>Metković                                      | 020 / 690-999<br>c<br>020/ 690-990<br>rav.<br>020/ 690-981,<br>82...89 | vatroslav.<br>vugdelija@<br>socskrb.hr |
| 41. | <b>NAŠICE</b>             | Antuna<br>Mihanovića bb,<br>31 500 Našice                                     | 031/615-533 c.<br>031/613-411 c.                                       | czssnasice@<br>gmail.com               |
| 42. | <b>NOVA<br/>GRADIŠKA</b>  | Karla Dienneša<br>4/1<br>35 400 N.<br>Gradiška                                | 035/362-611 c.<br>035/361-564 r.<br>035/361-134 c.                     | vesna.latinovic@<br>cssng.hr           |
| 43. | <b>NOVI MAROF</b>         | Zagorska 28<br>42 220 Novi<br>Marof   | 042/613-600 c<br>042/613-602 r.  | antonija.<br>maltar@socskrb.<br>hr     |
| 44. | <b>NOVSKA</b>             | Tina Ujevića 1/a<br>44 330 Novska   | 044/600-672 c.<br>044/608-130 r.                                       | ljiljanka.zunic@<br>socskrb.hr         |
| 45. | <b>OGULIN</b>             | Vijenac Ive<br>Marinkovića 1,<br>47 300 Ogulin                                | 047/522-042 c.<br>047/525-991 r.                                       | korisnik056@<br>mdomsp.hr              |
| 46. | <b>OMIŠ</b>               | Četvrt Ribnjak<br>bb<br>21 310 Omiš   | 021/864-470 c.<br>021/864-420<br>rč.                                   | soc.skrb.omis@<br>gmail.com            |
| 47. | <b>OPATIJA</b>            | Stubište<br>Baredine 10/1<br>51410 Opatija                                    | 051/703-057 c.<br>051/703-058 c.<br>051/701-493 c.<br>051/703-056 r.   | sanja.misovic@<br>socskrb.hr           |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE   | ADRESSE   | TELEPHONE  | E-MAIL                                 |
|-----|---|---|--|--|
| 48. | <b>OSIJEK</b>   | Gundulićeva 22<br>31 000 Osijek                 | 031/212-400 c.<br>031/212-417 r.                       | jelka.klobucar@<br>socskrb.hr          |
| 49. | <b>PAKRAC</b>   | Petra<br>Preradovića 1<br>34550 Pakrac          | 034/411-546 c.<br>034/313-799 r.<br>034/412-537<br>rč. | dubravka.sebic@<br>socskrb.hr          |
| 50. | <b>PAZIN</b>  | Prolaz Otokara<br>Keršovanija 2<br>52 000 Pazin | 052/624-433 c.<br>052/624-497 c.<br>052/622-210 r.     | pavita.jelincic@<br>socskrb.hr         |
|     | 11. Succursale<br>Buzet   | II. Istarske<br>brigade 11 ,<br>52 420 Buzet    | 052/662-523  | gordana.bauer@<br>socskrb.hr           |
| 51. | <b>PETRINJA</b>   | Turkulinova 35<br>44 250 Petrinja               | 044/815-272 c.<br>044/815-448 r.                       | marija.czss.<br>petrinja@gmail.<br>com |
| 52. | <b>PLOČE</b>  | Dalmatinska 40<br>20 340 Ploče                  | 020/679-071 c.<br>020/676-543 r.<br>020/414-466<br>rč. | jelena.medak@<br>socskrb.hr            |
| 53. | <b>POREČ<br/>(Centar za<br/>socijalnu skrb<br/>Poreč Parenzo)</b> | dr. Maura<br>Gioseffia 2b, 52<br>440 Poreč      | 052/451-657 c.<br>052/433-632                          | css.porec@<br>optinet.hr               |
| 54. | <b>POŽEGA</b>   | Filipa Potrebić<br>2 34 000 Požega              | 034/273-807 c.<br>034/313-484 r.<br>034/273-675 rč     | ravnatelj@czss-<br>pozega.hr           |
| 55. | <b>PULA<br/>(Centar za<br/>socijalnu skrb<br/>Pula-Pola)</b>      | Sergijevaca 2<br>52100 Pula                     | 052/212-181 r.<br>052/212-458 c.<br>052/214-307<br>rč. | soc.skrb-pula@<br>pu.t-com.hr          |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE  | ADRESSE   | TELEPHONE  | E-MAIL  |
|-----|--|---|--|---|
|     | <b>RIJEKA</b>  | Laginjina 11/a<br>51 000 Rijeka                         | 051/499-101 c.<br>051/499-103 r.<br>051/499-102 t.<br>051/499-105 rč     | karlo.balenovic@<br>css-ri.hr                         |
| 56. | 12. Succursale<br>Delnice  | Trg 138. brigade<br>hrv. vojske br. 4<br>51 300 Delnice | 051/811-402 c.<br>051/811-634 c.   | silvana.cindric@<br>css-ri.hr                         |
|     | 13. Succursale<br>Čabar  | Trg K.<br>Tomislava 9<br>51 306 Čabar                   | 051/821-084  | nera.peranic.<br>celic@css-ri.hr                      |
|     | 14. Succursale<br>Vrbovsko                                       | Dobra 6<br>51 326<br>Vrbovsko                           | 051/875-520<br>051/875-554   | dinka.briski@<br>css-ri.hr                            |
| 57. | <b>ROVINJ (Centro<br/>di Assistenza<br/>Sociale<br/>Rovigno)</b> | Carera 21/II<br>52 210 Rovinj                           | 052/813-245 c.<br>052/812-544 c.<br>052/816-250 c.                       | eda.rajko@<br>socskrb.hr                              |
| 58. | <b>SAMOBOR</b>   | Zagorska 1<br>10 430<br>Samobor                         | 01/3362-702 c.<br>01/3384-434 c.<br>01/3362-890 r.<br>01/3366-895<br>rč. | vekaskukan@<br>gmail.com<br>korisnik073@<br>mdomsp.hr |
| 59. | <b>SENJ</b>  | V. Novaka 4<br>53 270 Senj                              | 053/882-929 c.<br>053/882-930 c.<br>053/884-826 r.                       | czss.senj@hi.t-<br>com.hr                             |
|     | 15. Succursale<br>Otočac   | Trg dr. Franje<br>Tuđmana 4<br>53 220 Otočac            | 053/773-022<br>053/773-306<br>053/746-267                                | czss.senj@hi.t-<br>com.hr                             |
| 60. | <b>SINJ</b>  | Zankova glavica<br>2<br>21 230 Sinj                     | 021/821-446 c.<br>021/821-450 r.<br>021/821-622 rč                       | aleksandar.<br>stojanac@<br>socskrb.hr                |
| 61. | <b>SISAK</b>   | Ivana<br>Meštrovića 21<br>44 000 Sisak                  | 044/515-700 c.<br>044/515-755 r<br>044/515-750 rč<br>044/515-730         | mirna.marcec@<br>socskrb.hr                           |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE       | ADRESSE                                       | TELEPHONE  | E-MAIL                                 |
|-----|-----------------------------|---|--|--|
| 62. | <b>SLATINA</b>              | V. Nazora 5/1<br>33 520 Slatina               | 033/551-158 c.<br>033/553-342 r.<br>033/401-385 c                        | ljiljana.randelj@<br>socskrb.hr        |
|     | 16. Succursale<br>Orahovica | K. Zvonimira 53<br>33 515<br>Orahovica        | 033/673-735 c.<br>033/674-495<br>pr                                      | ivanka.kufner@<br>socskrb.hr           |
| 63. | <b>SLAVONSKI<br/>BROD</b>   | Naselje<br>Slavonija I, bb<br>35 000 Sl. Brod | 035/213-700 c.<br>035/213-749 r.<br>035/213-717 rč                       | slavica.niksic@<br>czsss.hr            |
| 64. | <b>SLUNJ</b>                | Ulica braće<br>Radića 1<br>47 240 Slunj       | 047/777-107 c.<br>047/777-779 r.<br>047/777-091<br>rč.                   | predraga.stipic@<br>socskrb.hr         |
| 65. | <b>SPLIT</b>                | Gundulićeva 25<br>21 000 Split                | 021/350-600 c.<br>021/350-602 r.<br>021/350-604<br>rč.<br>021/350-601 t. | tatjana.<br>vukman5@<br>email.t-com.hr |
|     | 17. Succursale<br>Kaštela   | Fuležina 1<br>21 216 Kaštel<br>Stari          | 021/230-944 c.<br>021/232-436<br>pr.                                     | janja.granic@<br>socskrb.hr            |
|     | 18. Succursale<br>Solin     | Hektoroviće<br>38<br>21 210 Solin             | 021/244-106<br>021/244-960   | bozenka.skare@<br>socskrb.hr           |
|     | 19.<br>Succursale Hvar      | Fabrika 34<br>21 450 Hvar                     | 021/742-411<br>pr.<br>021/743-015 c.                                     | podruznica.<br>hvar@gmail.com          |
|     | 20.<br>Succursale Vis       | Trg 30. svibnja<br>92.<br>Br. 2, 21 480 Vis   | 021/711-875<br>021/711-998   | ured.vis@gmail.<br>com                 |
| 66. | <b>SV. IVAN<br/>ZELINA</b>  | Braće Radića 2<br>10 380 Sv. Ivan<br>Zelina   | 01/2060-114 c.<br>01/2060-617 c.<br>01/2049-960 c                        | alma.masic@<br>socskrb.hr              |
| 67. | <b>ŠIBENIK</b>              | Petra Grubišića<br>3<br>22 000 Šibenik        | 022/201-222 c.<br>022/216-861 r.<br>022/201-220 r.                       | davorika.grbac@<br>socskrb.hr          |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE      | ADRESSE  | TELEPHONE  | E-MAIL   |
|-----|----------------------------|--|--|--|
| 68. | <b>TROGIR</b>              | Hrvatskih<br>mučenika<br>6<br>21 220 Trogir          | 021/881-988 c.<br>021/797-333<br>021/797-386 rč<br>091/277-18-19   | ankica.borcic@<br>socskrb.hr   |
| 69. | <b>VALPOVO</b>             | Matije Gupca 11<br>31 550 Valpovo                    | 031/651-123 c.<br>031/651-920 c.<br>031/650-625 r.   | czssvalpovo@<br>gmail.com  |
| 70. | <b>VARAŽDIN</b>            | Nazorova 22<br>42 000 Varaždin                       | 042/303-900 c.<br>042/303-908 r.<br>042/303-911<br>RK<br>042/331-963<br>rč.                                  | scesicentarvz@<br>gmail.com  |
| 71. | <b>VELIKA GORICA</b>       | Trg kralja<br>Tomislava 35<br>10410 Velika<br>Gorica | 01/6222-666 c.<br>01/6222-216 c.<br>01/6235-981 c.<br>01/6221-227 r.<br>01/6222-971 rč<br>01/6221-084<br>pup | stefica.pirsa@<br>socskrb.hr<br>korisnik0087@<br>mdomsp.hr               |
| 72. | <b>VINKOVCI</b>            | Glagoljaška 31e<br>32 100 Vinkovci                   | 032/332-315 c.<br>032/331-161 c.<br>032/332-478 c.<br>032/340-060 r.   | korisnik088@<br>mdomsp.hr  |
| 73. | <b>VIROVITICA</b>          | v. Nazora 2<br>33 000<br>Virovitica                  | 033/721-530 c.<br>033/722-834 c.<br>033/721-307 r<br>033/722-833 rč  | czss.virovitica@<br>hi.t-com.hr<br>marija.bajan-<br>prokl@socskrb.<br>hr |
|     | 21. Succursale<br>Pitomača | Trg kralja<br>Tomislava bb                           | 033/783-045<br>033/783-734<br>pr.  | dragica.<br>smiljanec@<br>socskrb.hr                                     |
| 74. | <b>VRBOVEC</b>             | Trg Petra<br>Zrinskog 23<br>10 340 Vrbovec           | 01/2791-886 r.<br>01/2791-807<br>rč.<br>01/2791-259 c  | marijana.<br>dumancic@<br>socskrb.hr                                     |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE      | ADRESSE                                   | TELEPHONE   | E-MAIL  |
|-----|----------------------------|---|---|---|
| 75. | <b>VUKOVAR</b>             | Županijska 13<br>32000 Vukovar<br>P.P. 77 | 032/450-920 c.<br>032/450-944 c<br>032/450-926 r.                                   | ljubica.mudri@<br>socskrb.hr  |
|     | 22. Succursale<br>Ilok     | Strossmayerova<br>49<br>32236 Ilok        | 032/590-098<br>032/590-244  | branislav.<br>ladjevic@<br>socskrb.hr                               |
| 76. | <b>ZABOK</b>               | Matije Gupca 53<br>49 210 Zabok           | 049/221-346 c.<br>049/223-392 c.<br>049/221-955 r.                                  | mira.jadan@<br>socskrb.hr   |
|     | 23. Succursale<br>Klanjec  | Trg mira 11<br>49 290 Klanjec             | 049/550-031<br>049/502-651<br>049/550-360   | lidija.bogovic@<br>socskrb.hr                                       |
| 77. | <b>ZADAR</b>               | Andrije<br>Hebranga 1<br>23 000 Zadar     | 023/ 230-392<br>c.<br>023/ 230-394<br>r.<br>023/211-199 sr                          | sanja.paleka@<br>socskrb.hr   |
|     | 24. Succursale<br>Gračac   | Školska ul. bb<br>23 440 Gračac           | 023/773-446<br>023/773-076<br>023/775-078   | ljiljana.fabac@<br>socskrb.hr                                       |
|     | 25. Succursale<br>Obrovac  | Ante<br>Starčevića 8<br>23 450 Obrovac    | 023/689-060<br>023/689-859<br>023//689-860  | kristina.tolo@<br>socskrb.hr  |
|     | 26. Succursale<br>Pag      | Ul. Grada Zanea<br>1, 23 250 Pag          | 023/611-320   | czss.pag@zd.t-<br>com.hr  |
| 78. | <b>ZAPREŠIĆ</b>            | Drage<br>Kodmana 3a<br>10 290 Zaprešić    | 01/3310-399 c.<br>01/3310-450 c.<br>01/3310-422 r.<br>01/3310-811 rč<br>01/3319-273 | djurdjica.<br>poduska@<br>socskrb.hr                                |
| 79. | <b>ZLATAR<br/>BISTRICA</b> | S. Radića 2<br>49247 Zlatar<br>Bistrica   | 049/461-805 c.<br>049/462-197 r.  | czss-<br>zlatarbistrica@<br>kr.t-com.hr<br>vsugnetic@<br>socskrb.hr |

| N.  | CENTRE/<br>SUCCURSALE                        | ADRESSE   | TELEPHONE  | E-MAIL  |
|-----|--|---|--|---|
| 80. | <b>ŽUPANJA</b>                               | dr. Franje<br>Račkog 30c<br>32 270 Županja  | 032/831-328 c.<br>032/832-160 c.<br>032/832-159 r.   | sasa.uzarevic@<br>socskrb.hr                                  |
| 81. | <b>ZAGREB</b>                                | Eugena<br>Kumičića 5<br>10 000 Zagreb<br>Dežurni telefon<br>098/9036-393<br>098/783-587 | 01/4550-849 c.<br>01/4550-813 c.<br>01/4550-220 c.<br>01/4550-644 c.<br>01/4550-671 c.<br>01/4550-907 r. | ravnateljica@<br>czss-zagreb.hr                               |
|     | 27. Succursale<br>Donji Grad                 | Haulikova 6/II  | 01/4577-211 c.<br>01/4577-342 v.   | donjigrad@czss-<br>zagreb.hr esma.<br>cvijetic@socskrb.<br>hr |
|     | 28. Succursale<br>Črnomerec                  | Ilica 259   | 01/3777-150 c.<br>01/3750-010 c.<br>01/3774-797v.  | crnomerec@<br>czss-zagreb.hr                                  |
|     | 29. Succursale<br>Dubrava                    | Dubrava 49  | 01/2916-981 c.<br>01/2916-980 v.<br>01/2988-501 c.<br>01/2988-502 c.<br>01/2988-503 c.                   | aida.handzic@<br>socskrb.hr                                   |
|     | 30. Succursale<br>Maksimir                   | Maksimirska<br>51/1   | 01/2332-792 c.<br>01/2335-883 c.<br>01/2342-306 c.<br>01/2342-307 c.<br>01/2321-336 v.                   | maksimir@czss-<br>zagreb.hr                                   |
|     | 31. Succursale<br>Gornji Grad -<br>Medveščak | Trg hrv.<br>velikana 2  | 01/4810-481 c.<br>01/4810-475 c.<br>01/4923-142<br>01/4810-497 v.  | olga.maljcov@<br>socskrb.hr                                   |
|     | 32. Succursale<br>Novi Zagreb                | Av. Dubrovnik<br>12   | 01/6522-937 c.<br>01/6585-511 v.<br>01/ 6585-538<br>sr   | novizagreb@<br>czss-zagreb.hr                                 |
|     | 33. Succursale<br>Peščenica                  | Zapoljska 1   | 01/6100-221 v.<br>01/6100-215 c.<br>01/2333-777  | marijaknezovic@<br>hotmail.com                                |

| N. | CENTRE/<br>SUCCURSALE        | ADRESSE                               | TELEPHONE  | E-MAIL                         |
|----|------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------|
|    | 34. Succursale<br>Sesvete    | Trg<br>D.Domjanića 6<br>10360 Sesvete | 01/2003-103 c.<br>01/2002-068 c.<br>01/2004-486 v.   | jasna.cesarec@<br>socskrb.hr   |
|    | 35. Succursale<br>Susedgrad  | Aleja Bologne 2<br>Susedgrad          | 01/3454-038 c.<br>01/3454-039 c.<br>01/3454-021 v.   | susedgrad@<br>czss-zagreb.hr   |
|    | 36. Succursale<br>Trešnjevka | Vitezićeva 57                         | 01/3639-717 c.<br>01/3639-733 c.<br>01/3639-723 c.<br>01/3639-785 c.<br>01/3639-785<br>01/3640-035 v | tatjana.stritof@<br>socskrb.hr |
|    | 37. Succursale<br>Trnje      | Cvijete Zuzorić<br>53                 | 01/6112-284 c.<br>01/6150-186 c.<br>01/6150-185 c.<br>01/6116-686 v.                                 | trnje@czss-<br>zagreb.hr       |



**SOINS**

**DE SANTE**

# SOINS DE SANTE EN CROATIE

En Croatie, le droit à la santé est garanti à tous par la Constitution, et le droit aux soins de santé est exercé sur les principes d'humanité, d'égalité et d'accessibilité.

En Croatie, chaque personne ayant résidence permanente doit avoir l'assurance de santé, sauf si cela n'est pas défini par un contrat international ou par une loi spécifique, tandis que la qualité et un ensemble complet de services de santé, financé par les contributions et le budget, doit être également accessible à tous les citoyens où une attention particulière est accordée au groupe d'âge vulnérable, aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées et aux personnes ayant des besoins spéciaux.

Les activités de santé en République de Croatie sont exercées aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire et au niveau des établissements de soins de santé.

- L'assurance de santé obligatoire au niveau primaire comprend que l'assuré de HZZO (l'Institut croate pour l'assurance de santé) a le choix libre de médecin de famille et dentiste. Normalement, les médecins sont choisis selon le lieu de résidence et en respectant les actes généraux de HZZO.
- Les assurés de HZZO exercent leur droit à l'assurance de santé obligatoire aux niveaux secondaire et tertiaire selon un document – **l'ordonnance du médecin choisi sous contrat au niveau primaire.**
- Les activités de soins de santé secondaires comprennent les soins de santé des médecins spécialistes et les soins de santé hospitaliers. L'activité de soins de santé tertiaires couvre la prestation des formes les plus complexes de soins de santé à partir d'activités spécialisées et hospitalières.

# EXERCER LE DROIT AU SOIN DE SANTE

Les étrangers en République de Croatie ont droit aux soins de santé en conformité avec les dispositions de la directive de l'Union européenne 2011/24 / UE du Parlement européen et du Conseil sur l'application des droits des patients en soins de santé transfrontaliers (ci-après: la directive 2011 / 24 / UE), la Loi sur l'assurance maladie obligatoire, la Loi sur l'assurance maladie obligatoire et les soins médicaux des étrangers en Croatie et le traité international.

Les étrangers qui sont couverts par l'assurance maladie à l'étranger, pendant leur séjour en République de Croatie, ont le droit d'utiliser les soins de santé d'urgence. La façon d'utiliser les soins de santé et de la portée des droits, dépend du pays d'où vient la personne, c'est-à-dire, si la République de Croatie a conclu avec l'État de résidence des étrangers un accord sur l'assurance sociale ou un tel contrat n'a pas été conclu, ou s'il vient des états membres de l'EEE ou la Suisse.

Les assurés venant d'un état membre de l'Espace économique européen ou la Suisse, pendant leur séjour / résidence en République de Croatie, se rendent compte des services de soins de santé en conformité avec les lois croates, mais au détriment de son assureur. Cela signifie que les soins de santé, conformément aux règles de l'UE, peuvent être réalisés uniquement avec les fournisseurs de soins de santé contractuelles, dans le cadre du **système d'assurance sociale de la santé**, mais pas dans les **entreprises privées**.

## **Carte européenne d'assurance maladie (CAEM)**

Les assurés qui sont ressortissants de l'Espace économique européen et la Suisse, et qui sont en possession de la Carte européenne d'assurance maladie (CAEM, abréviation croate : EKZO, abréviation anglaise : EHIC) qui leur est délivrée par l'institution autorisée de leur assurance santé, peuvent utiliser la même carte dans tous les établissements de santé contractants et de marchés cliniques privées de l'Institut croate d'assurance maladie (ci-après: HZZO) pendant leur séjour temporaire sur le territoire croate.

EKZO est utilisé directement dans établissements de santé contractants et dans des cliniques privées contractantes et il n'est pas nécessaire la remplacer auparavant par le dossier du patient chez HZZO.

Sur la base de cette carte, tous les assurés réalisent les services de santé dans les mêmes conditions que les assurés croate, dans la mesure prévue par la législation européenne. Par conséquent, ils sont obligatoires, pour certains services de santé, de payer le montant de la participation aux frais des soins de santé, dans le cas où la même chose doit être payée par les assurés de HZZO.

Sur la base de EKZO, les assurés étrangers réalisent le droit à des services de soins de santé qui sont **nécessaires d'un point de vue médical, en tenant compte de la nature des prestations et de la durée prévue du séjour**. Les soins de santé d'urgence comprennent les prestations en nature qui sont nécessaires d'un point de vue médical, de sorte que la personne assurée ne serait pas obligé de retourner à l'État membre compétent avant la fin du séjour prévu, pour soumission à un traitement médical nécessaire.

### **Santé des personnes assurées de pays avec lesquels la Croatie a signé un accord interétatique sur la sécurité sociale (Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Serbie, Monténégro, Turquie)**

Les étrangers - les personnes assurées venant de pays avec lesquels la Croatie a conclu un accord de sécurité sociale régissant l'utilisation des soins de santé au cours de leur séjour en Croatie, utilisent les soins de santé basées sur la confirmation du droit aux soins de santé, délivrée par l'institution d'assurance étrangère. Pour utiliser les services de santé sans difficulté, il est recommandé de, à l'arrivée dans le lieu de résidence au bureau régional ou dans une succursale de HZZO, remplacer le certificat du droit aux soins de santé avec le dossier du patient. Par la présentation de ce Dossier du patient, les services de santé peuvent être utilisés chez les médecins contractuels et des établissements de santé contractuels de l'Institut, dans la mesure prévue par le contrat entre les États, avec l'obligation de payer les frais de participation, si ça est prévu pour l'assuré croate aussi.

Exceptionnellement, il est possible d'utiliser les services de santé sur la base de la confirmation du droit des détenteurs étrangers de l'assurance, qui est dans ce cas remise au médecin, ou elle est remplacée pendant le traitement, par le dossier du patient. Dans le cas où l'utilisateur des services de santé n'a pas de certificat du droit aux soins de santé, établissement de soins de santé, à travers son bureau régional compétent, devrait demander un délivrance ultérieure du certificat. Dans le cas où un certificat du droit aux soins de santé en République de Croatie n'est pas obtenu jusqu'à la fin du traitement, le fournisseur de soins de santé peut facturer le coût à lui, et appliquer des taux de traitement différents des prix pour les assurés croates.

### **Soins de santé en Croatie pour les personnes qui viennent de pays avec lesquels la Croatie n'a pas conclu un traité interétatique sur la sécurité sociale et qui ne sont pas membres de l'EEE ou la Suisse**

Pour les étrangers résidant en République de Croatie et venant des pays avec lesquels la Croatie n'a pas conclu un traité sur la sécurité sociale ou il ne réglemente pas l'utilisation des soins de santé, les coûts des soins de santé sont réglés personnellement, tandis que les prix des services et des médecins contractuels de HZZO, peuvent différer des prix applicables aux assurés croates.

## **ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DES ETRANGERS EN CROATIE**

Les catégories suivantes des étrangers ont une assurance maladie obligatoire en République de Croatie:

- les étrangers ayant leur résidence permanente en République de Croatie
- les ressortissants des autres Etats membres de l'UE qui ont, en Croatie, un permis de séjour temporaire et ne sont pas couverts par l'assurance maladie dans un État membre
- les ressortissants d'un pays qui n'est pas membre de l'UE avec permis de séjour temporaire en République de Croatie,

sur la base de travail avec un employeur basé en République de Croatie, ainsi que sur la base d'une activité économique ou professionnelle, si les conditions des règlements spéciaux régissant la question de la résidence et de travail des étrangers en République de Croatie sont remplies, si conformément à la législation de l'UE et traité international, on ne précise pas autrement.

### **Un étranger avec résidence permanente en République de Croatie**

- l'assurance maladie obligatoire est assurée selon l'une des bases de l'assurance, établis par la *Loi sur l'assurance maladie obligatoire*.
- *Un étranger - un membre de la famille* - qui réside légalement en République de Croatie et n'a pas permis de résidence permanente, mais le séjour temporaire, doit être assuré conformément à la *Loi sur l'assurance maladie obligatoire et les soins de santé des étrangers en République de Croatie*, si conformément à la législation de l'UE et traité international, on ne précise pas autrement et doit soumettre sa demande à l'assurance maladie obligatoire au bureau régional de HZZO, compétent selon le lieu de sa résidence, *dans les huit jours à partir du jour de la force exécutoire de la décision approuvée sur la résidence temporaire en République de Croatie*.

### **Étranger avec résidence temporaire en République de Croatie**

Quel que soit le type de permis de séjour temporaire, et où le droit à l'assurance maladie obligatoire ou de soins de santé ne sont pas assurés sur une autre base, l'étranger doit présenter une demande à l'assurance maladie obligatoire au bureau de HZZO régionale, selon le lieu de son résidence, *dans les huit jours à compter du jour de la décision exécutoire* sur la résidence temporaire approuvée en Croatie, et est obligé de verser des cotisations pour l'assurance maladie obligatoire, conformément à une loi spéciale (*Loi sur les contributions*).

*Etranger - enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, avec résidence temporaire – paiement des cotisations par des parents, le tuteur ou toute autre personne qui prend soin de l'enfant ou qui a invité l'enfant à résider en Croatie.*

## **EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE peut être appliquée dans le cas de:**

- l'étranger – enfant autorisé à séjourner temporairement en République de Croatie pour des raisons humanitaires et qui est victime du trafic d'êtres humains ou d'un mineur abandonné ou victime d'un crime organisé ou d'un enfant qui est resté sans soins, garde ou escortes parentales pour d'autres raisons,
- l'étranger avec résidence temporaire en République de Croatie, qui est en visite en Croatie pour poursuivre un enseignement secondaire ou universitaire, qui possède une preuve des risques d'assurance de l'utilisation de l'assurance maladie au cours de son séjour en Croatie, **n'est pas obligé de soumettre une demande à l'assurance maladie obligatoire**, mais il est obligé de supporter les coûts des soins de santé dans un établissement médical ou professionnel de la santé de cabinet privé ou d'autres exécutants de soins de santé;
- l'étranger dont le séjour temporaire en République de Croatie est approuvé aux fins de l'enseignement secondaire, l'étude, la spécialisation ou la recherche scientifique comme un boursier des autorités de la République de Croatie, des organismes de gouvernements locaux et régionaux (régionaux), des associations ou d'autres personnes juridiques ou physiques, **la demande est présentée par le fournisseur de bourses qui est aussi un contribuable de cotisations à l'assurance maladie obligatoire, sauf si la bourse dispose autrement;**
- l'étranger au séjour temporaire en République de Croatie aux fins de l'étude, s'il vient sur la base du programme de mobilité des jeunes des programmes-cadres sur l'échange d'étudiants interuniversitaires de l'éducation et de la science, si l'assurance maladie est couvert par la programmes énumérés, **ne sont pas tenus de soumettre une demande à l'assurance maladie obligatoire.**

Le Ministère de la santé fournit des fonds **dans le budget de l'Etat** pour les soins de santé des catégories particulières d'étrangers, tels que:

1. demandeurs d'asile,
2. étranger sous protection temporaire,
3. bénéficiaires d'asile,
4. étranger - membre de la famille d'un bénéficiaire d'asile, si une assurance maladie ou soins médicaux ne sont pas assurés sur une autre base,
5. un étranger sous protection subsidiaire,
6. un étranger - un membre de la famille d'un étranger sous protection subsidiaire, si une assurance maladie ou soins médicaux ne sont pas assurés sur une autre base,
7. un étranger victime de trafic d'êtres humains, un étranger mineur abandonné ou victime d'un crime organisé ou d'un enfant qui est resté sans soins, garde ou escortes parentales pour d'autres raisons,
8. un étranger qui réside en République de Croatie à l'invitation de ses organes de gouvernement,
9. un étranger qui est malade du choléra, la peste, la fièvre hémorragique virale ou la fièvre typhoïde,
10. un étranger qui réside illégalement en République de Croatie, et une décision de retour est prise.

**Exceptionnellement**, à partir du budget de l'Etat, les moyens de payer les coûts de l'aide médicale d'urgence sont fournis à un étranger qui était obligé à payer les coûts et les soins de santé, mais à qui il est impossible de facturer les frais dans les délais légaux, ou même s'il n'était pas possible de le charger.

**Le champ d'application** du droit aux soins de santé des catégories particulières d'étrangers:

- **DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE** : droit à des soins médicaux d'urgence, traitement indispensable des maladies et de troubles mentaux graves,
- **ETRANGER SOUS PROTECTION TEMPORAIRE** : droit à des soins médicaux d'urgence et pour de groupes vulnérables, toute aide médicale et autre,
- **BENEFICIAIRE D'ASILE** : même application comme toute autre personne avec l'assurance maladie obligatoire, c'est-à-dire l'assurance maladie obligatoire et supplémentaire payé par le Ministère de Santé,
- **ETRANGER SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE** : même application comme toute autre personne avec l'assurance maladie obligatoire, c'est-à-dire l'assurance maladie obligatoire et supplémentaire payé par le Ministère de Santé,
- **MEMBRES DE FAMILLES DES BENEFICIAIRES D'ASILE ET DES ETRANGERS SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE** : même application comme toute autre personne avec l'assurance maladie obligatoire, c'est-à-dire l'assurance maladie obligatoire et supplémentaire payé par le Ministère de Santé,
- **ENFANT SANS GARDE** - même application comme toute autre personne avec l'assurance maladie obligatoire,
- **ETRANGER VICTIME DE TRAFFIC D'ETRES HUMAINS** : même application comme toute autre personne avec l'assurance maladie obligatoire,
- **ETRANGER QUI RESIDE ILLEGALEMENT EN CROATIE** : droit à des soins médicaux d'urgence, les frais de l'assurance maladie sont payé par lui-même. S'il n'est pas possible de facturer les frais, les frais sont couvert par l'État.
- **ETRANGER QUI RESIDE EN CROATIE A L'INVITATION DES ORGANES DE GOUVERNEMENT** : si l'assurance maladie n'est pas couvert par les règles de l'UE ou par un contrat international, es frais sont payé par l'institution qui a invité l'étranger.

Le demandeur de protection internationale et l'étranger qui réside en Croatie illégalement n'ont pas de carte d'assurance et leur droit à des soins médicaux d'urgence est possible dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, c'est-à-dire, dans le Centre d'accueil pour les étrangers.

Dans le Centre pour les demandeurs d'asile, avec le médecin traitant, l'association Médecins du Monde est aussi présente. Les Médecins du Monde, si nécessaire, aide gratuitement tous les demandeurs d'asile aux traitements médicaux, l'accompagnement et traduction pendant les visites des établissement de santé. L'accompagnement chez le dentiste et participation aux frais sont offerts par l'association Croatian Baptist Aid.

Les étrangers sous protection internationale ne sont pas assurés, mais ils ont tous les droits comme une personne assurée. Lors de la visite du médecin, il est nécessaire de montrer son permis de séjour et les frais sont couverts par le Ministère de la Santé.

## COORDONNEES

### MINISTERE DE LA SANTE / MINISTARSTVO ZDRAVSTVA

Ksaver 200 A  
10000 Zagreb  
tél.: (01) 46 07 555  
fax: (01) 46 77 076

*Posez une question, faites une suggestion ou critique au numéro de téléphone: Téléphone Blanc 0800 7999*

*Nous voulons communiquer avec les citoyens. Nous allons vous aider et vous orienter vers la bonne adresse: **[pitajtenas@miz.hr](mailto:pitajtenas@miz.hr)***

Coordonnées des établissements de santé sont disponible sur le site du Ministère de la Santé: <https://zdravlje.gov.hr/kontakti/kontakti-zdravstvenih-ustanova/1478>.

**INSTITUT CROATE D'ASSURANCE MALADIE – Direction  
HRVATSKI ZAVOD ZA ZDRAVSTVENO OSIGURANJE – Direkcija**

Margaretska 3  
10000 Zagreb

HZZO est, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'assurance maladie obligatoire*, un **point de contact national** (NCP) pour fournir des informations sur les droits des assurés aux soins de santé dans un autre État membre conformément aux règlements de l'Union, et la Directive 2011/24 / EU, ou sur tous les aspects essentiels **de soins de santé transfrontaliers**.

**Coordonnées:**

tél.: + 385 1 644 90 90  
E-mail: [ncp-croatia@hzzo.hr](mailto:ncp-croatia@hzzo.hr)

**Médecins du Monde - Belgique**

Pavla Hatza 11  
10000 Zagreb

MdM-BE offre ses services au Centre pour les demandeurs d'asile.  
Sarajevska cesta 41, 10000 Zagreb

E-mail: [fieldco.croatia@medecinsdumonde.be](mailto:fieldco.croatia@medecinsdumonde.be)

**CROATIAN BAPTIST AID**

Mains d'espoir – Ruke nade  
Radićeva 30  
10000 Zagreb

A young girl with long hair is running in a park, captured in a side profile. The image is overlaid with a semi-transparent purple gradient. Three white, torn-edge style rectangular boxes are positioned over the lower half of the image, containing the text 'ORGANISATIONS', 'DE LA SOCIETE', and 'CIVILE' respectively.

**ORGANISATIONS**

**DE LA SOCIETE**

**CIVILE**

La société civile de la République de Croatie est représentée par les citoyens croates vivant en Croatie qui sont intéressés activement à l'activité sociale. Ainsi, les citoyens peuvent être **engagés individuellement ou en groupes**.

Les organisations de la société civile travaillant sur l'intégration des personnes qui ont besoin d'une protection internationale ont uni leurs forces dans la **Coordination des organisations de la société civile pour l'intégration des immigrants dans la société croate**, fondée en 2011 par le Centre d'études sur la paix et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

Coordination rassemble des organisations de la société civile qui ont la capacité de fournir divers services sociaux aux demandeurs d'asile, bénéficiaires de l'asile et des étrangers sous protection subsidiaire.

L'objectif de la coordination est d'établir un réseau de fournisseurs de services sociaux futurs pour les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de l'asile et des étrangers au regard de la protection subsidiaire.

A la suite, on offre les coordonnées des membres de la Coordination et une description courte de leurs activités:

|            |  |
|------------|--|
| <b>CMS</b> | <p><b>Centar za mirovne studije</b><br/><b>Centre des études de la paix</b><br/>Personne à contacter: Sara Kekuš</p> <p>Selska cesta 112 a<br/>10 000 Zagreb<br/>Tél: 01 4820 098<br/>Mob: 091 2400 185<br/>E-mail: <a href="mailto:cms@cms.hr">cms@cms.hr</a></p> <p>Soutien à l'intégration des immigrant et des étrangers<br/>Ateliers interculturels<br/>Programme Médiation interculturelle, consacré aux<br/>personne dans un environnement interculturel qui sont<br/>quotidiennement des médiateurs entre des cultures<br/>différentes<br/>Soutien aux enseignants et aux écoles</p> |
|------------|--|

|   |   |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>HCK</b></p> | <p><b>Croix-Rouge croate, Bureau de la protection des migrants</b><br/> <b>Hrvatski Crveni križ, Služba za zaštitu migranata</b><br/>         Personne à contacter: Maja Kadoić</p> <p>Crvenog križa 14<br/>         Tel: +385 1 4655 814<br/>         Mob: +385 99 2496705</p> <p>Aide psychosociale et humanitaire, des conseils et un soutien dans l'exercice de droits sociaux et autres, pour résoudre les procédures administratives et autres problèmes dans la période d'intégration et après, assistance matérielle / allocation financière<br/>         Activités éducatives - aide dans l'apprentissage pour les enfants de l'école, la possibilité d'une formation complémentaire en langue croate, les différents ateliers thématiques et d'information, la participation à des activités sportives et culturelles<br/>         Le soutien social dans les villes à travers la Croatie par les associations locales de Croix-Rouge</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>JRS</b></p> | <p><b>Service jésuite des réfugiés</b><br/> <b>Isusovačka služba za izbjeglice</b><br/>         Personne à contacter: Dražen Klarić</p> <p>Maksimirska Cesta 286 (Centar za integraciju SOL)<br/>         10 000 Zagreb<br/>         Tél: +385 98 99 35 863<br/>         E-mail: <a href="mailto:info@jrs.hr">info@jrs.hr</a></p> <p>Activités au Centre pour les demandeurs d'asile: activités et soutien pour les femmes et ateliers de danse, jeux pour enfants, salle de classe d'informatique, salle d'informations - informations utiles sur le Centre, informations juridiques sur la procédure d'asile, soutien psychosocial et autonomisation, atelier de danse et musique<br/>         Activités d'intégration - Centre d'intégration des réfugiés «SOL»: ateliers d'apprentissage de la langue croate, ateliers sur la technologie et l'informatique, réunions entre employeurs et réfugiés, atelier sur le journalisme</p>              |

|                   |  |
|-------------------|--|
| <p><b>AYS</b></p> | <p><b>Association Terriens – Are You Syrious?</b><br/> <b>Udruga Zemljani - Are You Syrious?</b><br/> Kontakt osobe: Tajana Tadić, Asja Korbar</p> <p>Brune Bušića 42<br/> 10000 Zagreb<br/> Tel: +385 99 6600 688<br/> E-mail: <a href="mailto:areyousyrious@gmail.com">areyousyrious@gmail.com</a></p>   |
| <p><b>HPC</b></p> | <p>Centre croate du droit<br/> Hrvatski pravni centar<br/> Personne à contacter: Tatjana Holjevac</p> <p>Andrije Hebranga 21<br/> 10000 Zagreb<br/> Tél. +385 1 4854 934<br/> E-mail: <a href="mailto:hpc@hpc.hr">hpc@hpc.hr</a></p> <p>L'aide juridique aux demandeurs de protection internationale et aux personnes sous protection subsidiaire en Croatie (par téléphone, mail, au bureau, sur le champ)<br/> Participation aux politiques développées pet aux éducations de tous les facteurs dans le système d'asiles</p> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <p><b>RCT</b><br/>Zagreb</p> | <p><b>Centre de rehabilitation apres stress et trauma</b><br/><b>Rehabilitacijski centar za stres i traum</b><br/>Personnes à contacter: Valentina Zeljak Božović,<br/>Dragana Knezić</p> <p>Kvaternikov trg 12<br/>10000 Zagreb<br/>Tél: +385 (0)1 4641 342<br/>E-mail: <a href="mailto:info@rctzg.hr">info@rctzg.hr</a></p> <p>Travail psychosocial avec de personnes stressées, traumatisées et victimes de torture; Prévention et identification précoce des personnes en situation de besoins psychosociaux, en particulier des traumatisés et des victimes de torture; Élargir les connaissances et faire connaître le public aux problèmes de stress, de traumatismes et de torture; Assistance psychosociale et amélioration de la qualité de vie des groupes vulnérables (enfants, adolescents, femmes, personnes âgées, handicapés, minorités, personnes déplacées, réfugiés, rapatriés en République de Croatie, demandeurs d'asile)</p> |
| <p><b>DPP</b></p>            | <p><b>Société pour l'aide psychologique</b><br/><b>Društvo za psihološku pomoć</b><br/>Personne à contacter: Martina Čarija</p> <p>Ulica kneza Mislava 11<br/>10000 Zagreb<br/>Tél: +385 1 4826 111<br/>E-mail: <a href="mailto:martina@dpp.hr">martina@dpp.hr</a></p> <p>Soutien psychologique pour enfants, jeunes et adultes: individuel et en groupe<br/>Psychothérapie<br/>Recherche et recommandations dans le domaine du soutien psychologique</p>   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <p><b>MdM -<br/>BE</b></p> | <p><b>Médecins du Monde - Belgique</b><br/>         Personne à contacter: Juliette Delescluse</p> <p>Pavla Hatza 11<br/>         10000 Zagreb<br/>         MdM-BE offre des services au Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile à Zagreb, Sarajevska cesta 41, 10000 Zagreb<br/>         E-mail: <a href="mailto:fieldco.croatia@medecinsdumonde.be">fieldco.croatia@medecinsdumonde.be</a></p> <p>Offrir des soins de santé et un soutien psychologique aux demandeurs de protection internationale à l'hôpital des demandeurs d'asile de Zagreb et à Kutina.<br/>         Faciliter l'accès aux établissements de santé publics pour les examens et traitements spécialisés.</p>  |
| <p><b>CNZD</b></p>         | <p>Centre des enfants disparus et maltraités<br/>         Centar za nestalu i zlostavljanu djecu<br/>         Personne à contacter: Tomislav Ramljak</p> <p>Josipa Jurja Strossmayera 1/I<br/>         31000 Osijek<br/>         Tél: +385 31 272 943<br/>         E-mail: <a href="mailto:info@cnzd.org">info@cnzd.org</a></p> <p>Le centre organisent des activités dans quatre domaines principaux:<br/>         Séjour d'une demi-journée pour les enfants et les jeunes avec des problèmes de comportement,<br/>         Centre pour un internet plus sûr,<br/>         Enfants disparus, trafic d'enfants, enfants non accompagnés et enfants demandeurs d'asile<br/>         Aide psychologique pour les enfants, les jeunes et les familles.</p> |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <p><b>FSO</b></p>  | <p><b>Forum pour la liberté de l'éducation</b><br/> <b>Forum za slobodu odgoja</b><br/>         Personne à contacter: Filip Gospodnetić</p> <p>Đorđićeva 8<br/>         10000 Zagreb<br/>         Tél: +385 1 4663 503<br/>         E-mail: <a href="mailto:forum@fso.hr">forum@fso.hr</a></p> <p>Analyse des politiques publiques et rapports pour la préparation des enseignants pour travailler avec les enfants réfugiés, Organisation des tables rondes pour stimuler les enseignants à travailler avec les réfugiés, collection des préparation des cours qui peuvent être utilisés pour l'enseignement, directement ou indirectement liées aux réfugiés.</p> |
| <p><b>CBA</b></p>  | <p><b>Mains d'espoir / Croatian Baptist Aid</b><br/> <b>Ruke nade/ Croatian Baptist Aid</b></p> <p>Radićeva 30<br/>         10 000 Zagreb<br/>         Tél: +385 1 4813 167<br/>         E-Mail: <a href="mailto:integracija@cbaid.org">integracija@cbaid.org</a></p> <p>Education et langue, intégration sociale, participation et citoyenneté actif, aide à trouver l'emploi, logement.</p>   |
| <p><b>CESI</b></p> | <p><b>Centre pour l'éducation, conseil et recherche</b><br/> <b>Centar za edukaciju, savjetovanje i istraživanje</b><br/>         Personne à contacter: Nataša Bijelić</p> <p>Nova cesta 4<br/>         10 000 Zagreb<br/>         Tél: +385 1 2422 800</p> <p>Travail avec les jeunes et les femmes<br/>         Activités éducatives et informatives (prévention de la violence dans les relations, les droits sexuels et reproductifs et de la santé)<br/>         Les travaux sur l'autonomisation des femmes pour l'emploi et la participation active dans la société</p>  |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <p><b>UDRUGA<br/>MI</b></p>    | <p><b>Association NOUS-MI<br/>Udruga MI</b><br/>Personne à contacter: Nives Ivelja</p> <p>Sinjska 7<br/>21 000 Split<br/>Tél: +385 21 329 130<br/>Fax: 021/329-131</p> <p>Entretien de la page web IRH- Intégration en République de Croatie, <a href="http://www.irh.hr">www.irh.hr</a></p>  |
| <p><b>ZAGREB<br/>PRIDE</b></p> | <p><b>Associations féministes et queer-antifascistes<br/>Queer-feministička i antifašistička udruga</b></p> <p>Andrije Žaje 43a<br/>10 000 Zagreb<br/>Tél: +385 1 5806 560; +385 95 9021 445<br/>E-mail: <a href="mailto:info@zagreb-pride.net">info@zagreb-pride.net</a></p> <p>A travers l'éducation, la recherche, le plaidoyer, l'autonomisation et l'action directe, Zagreb Pride se bat pour les personnes et communautés LGBTIQ, la famille non-normative et la société dans son ensemble et pour la cessation de toutes les formes de discrimination avec la promotion complète, le respect et la protection des droits de l'homme.</p> |

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <p><b>STATUS<br/>M</b></p>    | <p><b>Centre pour la promotion d'un travail professionnel avec les jeunes</b><br/> <b>Centar za unapređenje profesionalnog rada s mladima</b><br/>         Personne à contacter: Leila Younis</p> <p>Petrova 69<br/>         10000 Zagreb<br/>         Téléphone: +38512300447<br/>         Mob: +385981838781</p> <p>L'inclusion des hommes et des garçons dans la réalisation d'une société fondée sur l'égalité<br/>         Sensibiliser le public à propos de l'importance du soutien et des modèles de la personnalité positifs pour les jeunes<br/>         L'accent mis dans le développement de stratégies et de plans d'action pour les spécificités du travail avec les jeunes hommes et les ressources qu'ils représentent</p>  |
| <p><b>UDRUGA<br/>PANK</b></p> | <p><b>Association PANK – plateforme des créatifs actifs et indépendants</b><br/> <b>Udruga PANK – platforma aktivnih nezavisnih kreativaca</b><br/>         Personne à contacter: Iva Brajković</p> <p>Selo 124<br/>         Tél: 099 820 7368<br/>         E-mail: <a href="mailto:Udruga.pank@gmail.com">Udruga.pank@gmail.com</a></p> <p>L'association PANK vise une société dans laquelle les citoyens sont motivés à apporter des changements positifs dans leur communauté et contribuent ainsi à l'amélioration globale de la qualité de la vie. L'association a pour objectif de développer une société de tolérance et de démocratie par la coopération avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux. L'association PANK est structurellement divisée en quatre segments: groupes de médias, éducation, migration et intégration, et art socialement engagé.</p> |

**ATTACK****Centre culturel autonome  
Autonomni kulturni centar**

Personne à contacter: Sanja Burlović

Pierottieva 11 (Club Medika)  
10 000 Zagreb  
Tél: + 385 1 6197 223

Organisation des contenus culturels: concerts, expositions, conférences  
L'inclusion des réfugiés dans les programmes culturels du club  
Activités interculturelles qui favorisent l'intégration des réfugiés

**ŽIVI  
ATELJE****L'atelier vivant  
Živi atelje**

Personne à contacter: Cyrille Cartier

Ilica 110  
10000 Zagreb  
E-mail: [cyrille@ziviatelje.dk](mailto:cyrille@ziviatelje.dk), [projekti@ziviatelje.dk](mailto:projekti@ziviatelje.dk)

Le programme Sans frontières/No Borders comprend plusieurs projets impliquant des réfugiés, des demandeurs d'asile et la communauté locale dans le but de travailler ensemble au renforcement de la communauté, à la recherche identitaire et à la guérison par l'art.

Deux composants principaux:

Coopérative Sans frontières - Intégration de l'art - Art de l'intégration est un projet qui inclut une exposition en voyage avec des participants de Zagreb et un atelier dans divers endroits en Croatie.

Femmes aux femmes - rassemblant des femmes qui habitent en Croatie et femmes qui souhaitent habiter en Croatie, des activités et des ateliers ont lieu une fois par semaine

# ANNEXE I.

## ACCES AUX INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

### MATERIAUX DISPONIBLES SUR INTERNET

- **Boussole du Danube** – une plateforme sur Internet contenant une série d'informations relatives à la réglementation des droits et obligations des étrangers en République de Croatie dans le but de faciliter l'intégration économique et sociale. La plateforme est disponible en croate, anglais, arabe, farsi et ourdou au lien suivant: **danubecompass.org**.
- **Bienvenue à la maternelle/à l'école** – Brochures destinées aux parents d'enfants d'âge préscolaire ou scolaire, contenant des informations de base sur le système éducatif. Les brochures sont disponibles sur les liens suivants:

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| „Bienvenue à la maternelle“ | croate: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-HRV-vrtic.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-HRV-vrtic.pdf</a><br>anglais: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ENG-vrtic.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ENG-vrtic.pdf</a><br>arabe: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ARAPSKI-vrtic.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ARAPSKI-vrtic.pdf</a><br>farsi: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-FARSI-vrtic.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-FARSI-vrtic.pdf</a> |
|-----------------------------|---|

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <p>„Bienvenue à l'école“</p> | <p>croate: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-HRV-skola.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-HRV-skola.pdf</a></p> <p>anglais: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ENG-skola.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/07/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ENG-skola.pdf</a></p> <p>arabe: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ARAPSKI-skola.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-ARAPSKI-skola.pdf</a></p> <p>farsi: <a href="http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-FARSI-skola.pdf">http://28.korakpokorak.hr/wp-content/uploads/2018/09/Korak-po-korak-dizajn-brosura-FARSI-skola.pdf</a></p> |
|------------------------------|--|

- **Guide sur le système de santé croate** – Une brochure et un dépliant contenant des informations sur l'exercice du droit à la santé pour les demandeurs de protection internationale, des demandeurs d'asile et des étrangers bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Les matériaux sont disponibles dans les liens suivants:

|  |  |
|--|--|
| <p>Brochure « <b>Guide sur le système de santé croate pour les demandeurs de protection internationale, bénéficiaires d'asile et étrangers sous protection subsidiaire</b> »</p> | <p>croate: <a href="https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2017/12/CARE-brosura-HR.pdf">https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2017/12/CARE-brosura-HR.pdf</a></p> <p>anglais: <a href="https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2017/12/CARE-brosura-EN.pdf">https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2017/12/CARE-brosura-EN.pdf</a></p> |
|--|--|

Dépliant « **Guide sur le système de santé croate pour les demandeurs de protection internationale** »

croate: <https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2016/09/CARE-Letak-hrvatski.pdf>

anglais: <https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2016/09/CARE-Letak-engleski.pdf>

arabe: <https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2016/09/CARE-Letak-arapski.pdf>

farsi: <https://www.hzjz.hr/wp-content/uploads/2016/09/CARE-Letak-farsi.pdf>

## POSSIBILITES D'UTILISER L'ORDINATEUR ET ACCES A INTERNET

Les Bibliothèques de la ville de Zagreb, avec une cotisation annuelle de 50,00 kunas, permettent l'utilisation gratuite des ordinateurs et un accès à Internet à ses membres pendant 30 minutes par jour. Toutes les 30 minutes suivantes, les membres paient 2,50 kunas.

En plus, de nombreux cafés Internet, sauf de la possibilité d'utiliser des ordinateurs et un accès Internet à un prix abordable, offrent la possibilité d'impression et de numérisation de documents.

## ANNEXE II.

# COORDONNÉES DES INSTITUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT

| INSTITUTION/<br>ORGANISATION   | DESCRIPTION   | COORDONNEES   |
|--|---|---|
| <p>Ministarstvo<br/>unutarnjih poslova<br/>/ Ministère de<br/>l'Intérieur (MUP)</p> <p>Departement d'asile</p> | <p>Effectue procédure administrative et réalise des activités liées à la procédure concernant la demande d'asile. Fournit des informations sur les droits et obligations des personnes qui ont obtenu une protection internationale et les aide à exercer leurs droits. Rassemble des informations sur les pays d'origine et effectue des activités liées à l'intégration des bénéficiaires d'asile et des étrangers sous protection subsidiaire. Il coopère avec d'autres unités organisationnelles du ministère, des organismes gouvernementaux, des organisations internationales et non gouvernementales dans la procédure d'asile.</p> | <p>Sarajevska cesta<br/>41,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tel: 01/3788 193<br/>Fax: 01/3788 612</p> <p><a href="http://www.mup.hr">www.mup.hr</a> /<br/><a href="mailto:pitanja@mup.hr">pitanja@mup.hr</a></p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>Ministarstvo unutarstvarnih poslova / Ministère de l'Intérieur (MUP)<br/>Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile</p> | <p>Effectue les tâches d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, prend les demandes, les empreintes digitales et les photographies des demandeurs d'asile, fait des cartes pour les demandeurs d'asile, prend part à l'identification des étrangers logés dans la réception; il s'occupe de sujet des soins et aide les demandeurs d'asile (soins médicaux); assure des conditions de vie de base des demandeurs d'asile (nourriture, articles de toilette, des vêtements / chaussures); contacte et coordonne avec les autorités et institutions compétentes dans l'exercice des droits et fournit les soins nécessaires aux demandeurs d'asile; participe à l'élaboration et surveille la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine de travail du centre de refuge.</p> | <p>Sarajevska cesta 41, 10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/3788 193<br/>Fax: 01/3788 612</p> <p><a href="http://www.mup.hr">www.mup.hr</a></p> <p><a href="mailto:pitanja@mup.hr">pitanja@mup.hr</a></p> <p>ou</p> <p>Sisačka 3, 44<br/>320, Kutina</p> <p>Tél: 044/560 370</p> |
| <p>Ministarstvo znanosti i obrazovanja / Ministère de la Science et l'Education (MZO)</p>                                    | <p>MZO effectue des tâches administratives et autres tâches liées au système d'éducation préscolaire, primaire et secondaire et d'enseignement national et international. MZO exécute des activités liées à la coordination d'activités d'enseignement du croate pour adultes bénéficiant d'une protection internationale et temporaire et à l'intégration d'enfants bénéficiant d'une protection temporaire internationale dans le système éducatif.</p>   | <p>Donje Svetice 38,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4569 000<br/>Fax: 01/4594 301</p> <p><a href="http://www.mzohr">www.mzohr</a></p>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Ministarstvo<br/>zdravlja / Ministère<br/>de la Santé<br/>(MIZ)</p>   | <p>Le système de santé de la République de Croatie prend des mesures pour protéger et améliorer la santé, ainsi que traitement et réadapter des patients. Les demandeurs d'asile et étrangers sous protection subsidiaires, ainsi que les membres de leur famille, ont droit à des soins de santé de la même façon comme la personne assurée bénéficiant de l'assurance maladie obligatoire. Les demandeurs d'asile et les étrangers bénéficiant d'une protection temporaire ont droit à une aide médicale d'urgence. Le budget de la République de Croatie prévoit des fonds pour soins de santé de ces catégories d'utilisateurs.</p>  | <p>Ksaver 200a,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4607 555<br/>Fax: 01/4677 076</p> <p><a href="http://www.zdravlje.hr">www.zdravlje.hr</a></p> <p><a href="mailto:pitajtenas@miz.hr">pitajtenas@miz.hr</a></p>                               |
| <p>Ministarstvo za<br/>demografiju,<br/>obitelj, mlade i<br/>socijalnu politiku<br/>/ Ministère de la<br/>démographie, de<br/>la famille, de la<br/>jeunesse et des<br/>politiques sociales<br/>(MDOMSP)</p> | <p>MDOMSP effectue des tâches administratives, professionnelles et d'autres tâches liées à la promotion de la solidarité et la coopération entre les générations; l'amélioration de la qualité de vie des jeunes et la construction d'une politique de la jeunesse complète, globale et intersectorielle. Les demandeurs d'asiles et étrangers sous protection subsidiaire relevant du Ministère ont le droit au logement et le droit à la protection sociale en conformité avec les règlements régissant la protection sociale des citoyens croates. Le Ministère accorde une attention particulière à l'intégration des demandeurs d'asile dans la vie de la communauté.</p> | <p>Trg Nevenke<br/>Topalušić 1,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/555 7111<br/>Fax: 01/555 7222</p> <p><a href="http://www.mdomsp.gov.hr">www.mdomsp.gov.hr</a></p> <p><a href="mailto:ministarstvo@mdomsp.hr">ministarstvo@mdomsp.hr</a></p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>Ministarstvo rada<br/>i mirovinskoga<br/>sustava / Ministère<br/>du Travail et<br/>du Système de<br/>retraites<br/>(MRMS)</p> | <p>MRMS effectue des tâches<br/>professionnelles analytiques,<br/>administratives et autres tâches<br/>liées à la relations de travail,<br/>contrats collectifs, sécurité, système<br/>de retraite, marché du travail,<br/>l'emploi et les droits en cas de<br/>chômage</p> | <p>Ulica grada<br/>Vukovara 78,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/6106 835<br/>Fax: 01/6109 638</p> <p><a href="http://www.mrms.hr">www.mrms.hr</a><br/><a href="mailto:info@mrms.hr">info@mrms.hr</a></p> |
|--|---|---|

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Ministarstvo gospodarstva, poduzetništva i obrta / Ministère de l'Economie, de l'Entrepreneuriat et de l'Artisanat (MINGO)</p> | <p>MINGO s'acquitte de l'administration et tâches liées au développement et à l'amélioration de la compétitivité de l'économie croate, aux instruments et mesures de la politique économique; développement des micro, petites et moyennes entreprises; politique industrielle et politique d'application d'innovations et de nouvelles technologies; gestion du fonds de garantie pour la promotion de l'industrie; les activités liées à l'application et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle et industrielle et à la promotion de la créativité dans l'industrie et le commerce afin de développer la compétitivité de l'économie croate; l'exploitation minière; la stratégie de facilitation et d'encouragement des investissements et des exportations. Il promeut la culture entrepreneuriale dans la société et le développement d'une relation positive en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie dans l'entrepreneuriat pour la croissance et le développement de l'entrepreneuriat et l'augmentation des taux de travail indépendant et d'emploi.</p> | <p>Ulica grada Vukovara 78,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/610 6111</p> <p><a href="http://www.mingo.hr">www.mingo.hr</a><br/><a href="mailto:info@mingo.hr">info@mingo.hr</a></p> |
|---|---|--|

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Ministarstvo<br/>kulture<br/>(MIN-KULTURE)</p>   | <p>Le ministère de la Culture exerce des activités administratives et autres activités culturelles liées au développement et à la promotion de la culture, de la créativité artistique et artistique, de la vie culturelle et de ses activités, et prévoit des conditions financières, matérielles et autres pour la réalisation et le développement d'activités culturelles, y compris le contenu culturel d'organisations de la société civile et sociétés liées à la promotion de la diversité des expressions culturelles.</p>  | <p>Runjaninova 2,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4866 666</p> <p><a href="http://www.min-kulture.hr">www.min-kulture.hr</a></p>   |
| <p>Središnji državni<br/>ured za obnovu<br/>i stambeno<br/>zbrinjavanje /<br/>Bureau national<br/>central pour la<br/>reconstruction et<br/>logement<br/>(SDUOSZ)</p> | <p>Selon la loi portant les modifications et ajouts à la Loi sur la protection internationale et temporaire, le Bureau central de la reconstruction et du logement s'occupe des activités liées aux logements des personnes sous protection internationale. L'hébergement est prévu dans des appartements appartenant à l'État, rendu disponible par SDUOSZ, ou dans des appartements loués à des bailleurs privés. Le coût total du logement est imputé au budget de l'État si l'utilisateur ne dispose pas de fonds suffisants pour ce service. Le logement est fourni pendant 24 mois à compter de la date d'exécution d'une décision d'octroi de l'asile ou d'une protection subsidiaire, qui est prise par le centre de protection sociale autorisé.</p> | <p>Savska cesta 28<br/>10000 Zagreb</p> <p>Tél: +385 1 6172<br/>524<br/>Fax: + 385 1<br/>6184 707</p> <p><a href="https://www.sduosz.hr">https://www.sduosz.hr</a><br/>sduosz@sdusoz.hr</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Ured za ljudska prava i prava nacionalnih manjina Vlade Republike Hrvatske / Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités nationales du Gouvernement de la République de Croatie</p> <p>(ULJPPNM VRH)</p> | <p>ULJPPNM VRH exerce des tâches spécialisées dans la mise en œuvre de la politique établie de protection et de promotion des droits de l'homme et des droits des minorités nationales en République de Croatie et en surveille l'efficacité. Il s'agit d'un organe de coordination pour la mise en œuvre de l'intégration des étrangers dans la société croate et coordonne le travail des organes de l'administration de l'État, des organisations de la société civile et d'autres parties faisant partie du processus d'intégrations des personnes ayant bénéficié d'une protection internationale dans la société croate.</p> | <p>Mesnička 23,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4569 358<br/>Fax: 01/4569 324</p> <p><a href="http://www.uljppnm.vlada.hr">www.uljppnm.vlada.hr</a><br/><a href="mailto:ured@uljppnm.vlada.hr">ured@uljppnm.vlada.hr</a></p>                    |
| <p>Upravni sud Republike Hrvatske / Tribunal administratif de la République de Croatie</p>   | <p>Les tribunaux administratifs sont la seconde instance dans la décision sur une demande de protection internationale. La décision du Ministère de l'Intérieur (procédure de première instance) permet d'engager un différend administratif devant le tribunal administratif compétent. La République de Croatie compte quatre tribunaux administratifs : à Zagreb, Osijek, Rijeka et Split. Le tribunal administratif statue par verdict. Les demandeurs d'asile sans moyens financiers ont droit à une aide juridictionnelle gratuite dans les procédures de deuxième instance.</p>   | <p>Frankopanska<br/>16,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4807 800<br/>Fax: 01/ 4810 041</p> <p><a href="http://www.upravnisudrh.hr">www.upravnisudrh.hr</a><br/><a href="mailto:kontakt@vusrh.pravosudje.hr">kontakt@vusrh.pravosudje.hr</a></p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>Hrvatski zavod za<br/>zapošljavanje /<br/>Centre de l'emploi<br/>croate</p> | <p>Conformément à la Loi sur la protection internationale et temporaire, le droit de travailler en République de Croatie concerne les bénéficiaires d'asile et de la protection subsidiaire et les membres de leur famille, le bénéficiaire sous protection temporaire, ainsi que le demandeur de protection internationale si le Ministère de l'Intérieur n'a pas répondu à la demande dans un délai de neuf mois à compter de la date du dépôt de la demande officielle et si le demandeur n'a pas affecté par son comportement les raisons pour lesquelles cette décision n'a pas été rendue. Conformément à la loi sur la médiation en matière d'emploi et les droits en matière de chômage, cette catégorie de personnes a le droit d'être inscrite au registre du Centre de l'emploi croate, ayant tous les droits et obligations comme chaque citoyen croate, y compris le recours à des mesures de la politique active de l'emploi.</p> | <p>Radnička<br/>cesta 1,<br/>10000 Zagreb</p> <p>Tél: +385 1 612<br/>6000<br/>Fax: +385 1 612<br/>6038</p> <p><a href="http://www.hzz.hr">www.hzz.hr</a><br/><a href="mailto:hzz@hzz.hr">hzz@hzz.hr</a></p> |
|--|---|---|

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>Ured pučkog<br/>pravobranitelja<br/>Republike Hrvatske<br/>/ Le Bureau de<br/>l'ombudsman de<br/>la République de<br/>Croatie</p> | <p>L'ombudsman promeut et protège les droits de l'homme, la liberté et la primauté du droit; il agit comme un organe central de lutte contre la discrimination, et à ce titre, mène les activités du Mécanisme national de prévention pour la protection des personnes privées de liberté. Il examine des plaintes relatives à l'existence d'irrégularités dans le travail des organes de l'État, des organes des unités autonomes locales et régionales et des personnes morales d'une autorité publique, conformément à la législation et aux plaintes spécifiques relatives au travail de personnes morales et physiques. S'il agit sur les plaintes, l'ombudsman peut faire des recommandations, avis, suggestions et des alertes aux organismes auxquels la plainte se rapporte.</p> | <p>Trg hrvatskih<br/>velikana 6,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4851 855<br/>01/4851 853<br/>Fax: 01/ 6431<br/>628</p> <p><a href="http://www.ombudsman.hr">www.ombudsman.hr</a><br/><a href="mailto:info@ombudsman.hr">info@ombudsman.hr</a></p> |
|--|---|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Pravobraniteljica za djecu / La Médiatrice pour les enfants</p>                         | <p>Tous ceux qui veulent attirer l'attention sur les cas de violation des droits de l'enfant, peuvent appeler la médiatrice pour les enfants. Les demandes peuvent se référer sur les violations des droits d'un seul enfant ou sur un aspect général qui viole les droits et les intérêts des enfants. La médiatrice peut fournir une assistance d'experts et d'institutions dont le champs couvre la protection, les soins, le développement et les droits des enfants. Elle est autorisée à avertir, suggérer et faire des recommandations. Les organes de l'administration publique, les unités de l'autonomie locale et régionale ainsi que les personnes morales sont obligés de coopérer avec la Médiatrice pour les enfants et de soumettre des rapports à sa demande.</p> | <p>Teslina 10,<br/>10 000 Zagreb</p> <p><u>Tél: 01/4929 669</u><br/>01/4921 278<br/>Fax: 01/4921 277</p> <p><u><a href="http://www.dijete.hr">www.dijete.hr</a></u><br/><u><a href="mailto:info@dijete.hr">info@dijete.hr</a></u></p> |
| <p>Pravobraniteljica za ravnopravnost spolova / La médiatrice pour l'égalité des sexes</p> | <p>La Médiatrice pour l'égalité des sexes agit sur les plaintes de discrimination fondée sur le sexe, l'état matrimonial ou familial et l'orientation sexuelle. Elle examine les cas de violation du principe de l'égalité des sexes, de discriminations d'individus ou de groupes d'individus, commis par des organes de l'administration de l'État, des unités d'organes de collectivités locales et régionales et d'autres organismes dotés d'une autorité publique, des employés de ces organes et d'autres entités juridiques et physiques. Elle est autorisée à avertir, suggérer et donner des recommandations.</p>   | <p>Preobraženska 4/1,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4848 100<br/>Fax: 01/4844 600</p> <p><u><a href="http://www.prs.hr">www.prs.hr</a></u><br/><u><a href="mailto:ravnopravnost@prs.hr">ravnopravnost@prs.hr</a></u></p>           |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p>Pravobraniteljica<br/>za osobe s<br/>invaliditetom / La<br/>Médiatrice pour<br/>les personnes<br/>handicapées</p> | <p>Le bureau de la Médiatrice pour les personnes handicapées reçoit les plaintes individuelles des personnes handicapées et de ceux qui travaillent pour leur compte, examine les cas et en contact avec les institutions chargées de résoudre ces problèmes, s'efforçant à obtenir la solution la plus favorable. Les organes de l'administration publique, les unités de l'autonomie locale et régionale, les personnes morales et physiques sont obligés de coopérer avec la Médiatrice et de soumettre des rapports à sa demande. Elle est autorisée à avertir, suggérer et faire des recommandations.</p> | <p>Savska cesta<br/>41/3<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01 / 6102<br/>170<br/>Fax: 01 / 6177<br/>901</p> <p><a href="http://www.posi.hr">www.posi.hr</a><br/><a href="mailto:ured@posi.hr">ured@posi.hr</a></p> |
|--|--|--|

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>UNHCR<br/>Agencija UN-a za<br/>izbjeglice<br/>/ HCNUR –<br/>L'Agence des<br/>Nations Unies pour<br/>les réfugiés</p>            | <p>L'Agence a pour mandat de gérer et de coordonner les opérations internationales de protection des réfugiés et de résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde. Son objectif principal est de protéger les droits et le bien-être des réfugiés. Le HCNUR a besoin de toute personne qui cherche à garantir le droit d'asile et de trouver un refuge sûr dans un autre pays, avec la possibilité d'un retour volontaire dans son pays d'origine, d'une intégration locale ou d'une réinstallation dans un pays tiers. Le mandat du HCNUR consiste également à aider les personnes sans citoyenneté. Le HCNUR aide les institutions nationales, les organisations de la société civile et les autorités locales à intégrer les personnes sous protection internationale en Croatie dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et de l'emploi, qui sont à la base d'une intégration réussie.</p> | <p>Heinzlova 44/II,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/3713 445<br/>Fax: 01/3713 484</p> <p><a href="http://www.unhcr.hr">www.unhcr.hr</a><br/><a href="mailto:hrvza@unhcr.org">hrvza@unhcr.org</a></p>         |
| <p>Međunarodna<br/>organizacija za<br/>migracije (IOM)<br/>/ Organisation<br/>internationale<br/>pour les migrations<br/>(OIM)</p> | <p>L'Organisation internationale pour les migrations est une organisation humanitaire qui traite tous les aspects des migrations modernes (stratégies et politiques), et vise à trouver des solutions pratiques aux problèmes des migrants. Elle aide également au retour volontaire des personnes déplacées de force – des étrangers – dans leur pays d'origine.</p>  | <p>Radnička<br/>cesta 41,<br/>10 000 Zagreb</p> <p>Tél: 01/4816 774<br/>Fax: 01/4816 879</p> <p><a href="http://www.iom.int">www.iom.int</a><br/><a href="mailto:iomzagreb@iom.int">iomzagreb@iom.int</a></p> |

## ANNEXE III.

# NUMEROS DE TELEPHONE IMPORTANTES EN CROATIE

| SERVICE   | NUMÉRO               |
|---|----------------------|
| Code indicatif international pour la Croatie                                    | <b>+385</b>          |
| Un numéro unique pour toutes les situations d'urgence (en cas d'urgence)        | <b>+385 112</b>      |
| Police  | <b>+385 192</b>      |
| Service des incendies / Pompiers  | <b>+385 193</b>      |
| Urgence   | <b>+385 194</b>      |
| Centre national de recherche et de sauvetage en mer                             | <b>+385 195</b>      |
| Assistance routière   | <b>+385 1987</b>     |
| Météo et conditions routières   | <b>+385 18166</b>    |
| Informations générales  | <b>+385 18981</b>    |
| Annuaire Téléphonique<br>Informations sur les appels locaux et longue distance) | <b>+385 11888</b>    |
| L'annuaire téléphonique international   | <b>+385 11802</b>    |
| Club automobile croate (HAK)  | <b>+385 1987</b>     |
| Terminal de bus à Zagreb  | <b>060 313 333</b>   |
| Gare à Zagreb   | <b>060 333 444</b>   |
| (L'aéroport de Zagreb (aéroport « Pleso »))                                     | <b>+385 4562 222</b> |

## ANNEXE IV.

### MOTS, TERMES ET EXPRESSIONS LES PLUS COURANTS EN CROATE

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Da                  | Oui                |
| Ne                  | No                 |
| Hvala               | Merci              |
| Bok                 | Salut!             |
| Dobro jutro         | Bon matin          |
| Dobra večer         | Bon nuit           |
| Doviđenja           | Au revoir          |
| Molim               | S'il vous plait    |
| Kada?               | Quand?             |
| Gdje                | Où ?               |
| Koji?               | Quel?              |
| Čiji?               | De qui?            |
| Kako?               | Comment?           |
| Koliko?             | Combien?           |
| U kojem smjeru?     | En quel direction? |
| Lijevo              | Gauche             |
| Desno               | Droit              |
| Sjever              | Nord               |
| Jug                 | Sud                |
| Istok               | Est                |
| Zapad               | Ouest              |
| Ljudi               | Gens               |
| Obitelj             | Famille            |
| Ovo je moja obitelj | C'est ma famille   |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Majka                                | Mère   |
| Otac                                 | Père   |
| Brat                                 | Frère  |
| Sestra                               | Sœur   |
| Suprug                               | Mari   |
| Supruga                              | Femme  |
| Kćer                                 | Fille  |
| Sin                                  | Fils   |
| Baka                                 | Grand-mère                                     |
| Djed                                 | Grand-père                                     |
| Gospodin                             | M.   |
| Gospođa                              | Mme  |
| Zovem se...                          | Je m'appelle                                   |
| Imam ... godina                      | J'ai.... ans                                   |
| Dolazim iz...                        | Je viens de                                    |
| Po nacionalnosti sam...              | Ma nationalité est...                          |
| Bolestan sam                         | Je suis malade                                 |
| Trebam doktora                       | J'ai besoin d'un docteur                       |
| Trudna sam                           | Je suis enceinte                               |
| Možete li mi pomoći?                 | Pouvez-vous m'aider?                           |
| Možete li mi reći...                 | Pourriez-vous me dire                          |
| Mogu li nazvati svoju obitelj?       | Puis-je appeler ma famille?                    |
| Koliko je sati?                      | Quelle heure est-il?                           |
| Koji je dan danas/mjesec/<br>godina? | Quel jour / mois / année est-il<br>aujourd'hui |
| Broj                                 | Numéro   |
| Jedan (1)                            | Un   |
| Dva (2)                              | Deux   |
| Tri (3)                              | Trois  |
| Četiri (4)                           | Quatre   |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Pet (5)             | Cinq               |
| Šest (6)            | Six                |
| Sedam (7)           | Sept               |
| Osam (8)            | Huit               |
| Devet (9)           | Neuf               |
| Deset (10)          | Dix                |
| Jedanaest (11)      | Onze               |
| Dvanaest (12)       | Douze              |
| Trinaest (13)       | Treize             |
| Četrnaest (14)      | Quatorze           |
| Petnaest (15)       | Quinze             |
| Šesnaest (16)       | Seize              |
| Sedamnaest (17)     | Dix-sept           |
| Osamnaest (18)      | Dix - huit         |
| Devetnaest (19)     | Dix - neuf         |
| Dvadeset (20)       | Vingt              |
| Dvadeset jedan (21) | Vingt et un        |
| Dvadeset dva (22)   | Vingt- deux        |
| Trideset (30)       | Trente             |
| Četrdeset (40)      | Quarante           |
| Pedeset (50)        | Cinquante          |
| Šezdeset (60)       | Soixante           |
| Sedamdeset (70)     | Soixante - dix     |
| Osamdeset (80)      | Quatre-vingts      |
| Devedeset (90)      | Quatre- vingt- dix |
| Sto (100)           | Cent               |
| Petsto (500)        | Cinq cent          |
| Tisuću (1000)       | Mille              |
| Milijun (1 000 000) | Million            |

